

ECONOMIC
RESEARCH
FORUM



منتدى
البحوث
الاقتصادية

2013

working paper series

**APPROCHE DE NEGOCIATION DANS LE CADRE
D'UN ACCORD DE LIBRE ECHANGE
REGIONAL LIANT DES PAYS DU MENA**

Nabil Boubrahimi

Working Paper No. 749

**APPROCHE DE NEGOCIATION DANS LE CADRE
D'UN ACCORD DE LIBRE ECHANGE
REGIONAL LIANT DES PAYS DU MENA**

Nabil Boubrahimi

Working Paper 749

May 2013

Send correspondence to:

Nabil Boubrahimi

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Ibn Tofail-Kenitra-Maroc

nboubrahimi@gmail.com

First published in 2013 by
The Economic Research Forum (ERF)
21 Al-Sad Al-Aaly Street
Dokki, Giza
Egypt
www.erf.org.eg

Copyright © The Economic Research Forum, 2013

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced in any form or by any electronic or mechanical means, including information storage and retrieval systems, without permission in writing from the publisher.

The findings, interpretations and conclusions expressed in this publication are entirely those of the author(s) and should not be attributed to the Economic Research Forum, members of its Board of Trustees, or its donors.

Abstract

Ce papier analyse des positions de négociations dans le cadre d'un accord régional sur le commerce des services liant des pays du MENA et de l'Union européenne. Il consiste à proposer une approche de négociations permettant d'identifier les marges préférentielles qu'un pays, engagé dans les négociations, peut concéder sur la base des engagements de libéralisation pris dans le domaine des services. La méthodologie de quantification appliquée à ces engagements se fonde sur les mesures de fréquence de portée horizontale communément appelés les indices de Hoekman. Ces indices, de conception pourtant simple, constituent les mesures de fréquence les plus utilisées en vue de mesurer le niveau d'ouverture du commerce des services et les marges préférentielles concédées par un pays peut en intégrant un accord de régional sur le commerce des services. Ces indices sont élaborés à partir des listes d'engagements annexées à l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'OMC ainsi que complété par les dispositions réglementaires en vigueur des pays du groupe retenu. Le secteur financier (notamment les activités bancaires et des assurances) illustrera, dans le cadre de notre analyse, le cas d'un secteur qui a connu une importante ouverture dans le cadre des négociations multilatérale et bilatérale.

Que ce soit le Maroc, la Tunisie, la Jordanie, l'Égypte et la Turquie ou encore l'Union européenne, tous ces pays et groupement ont pris des engagements pour la libéralisation de leur secteur financier que ce soit dans les activités des assurances que dans les activités bancaires. Ces pays ont engagé des réformes dans ces activités qui se sont traduites par une amélioration de leurs engagements et une consolidation des réglementations dans les listes d'engagements¹. L'examen des engagements de ces pays pris dans les activités bancaires et d'assurance reflète la nature et l'étendu de la réglementation en vigueur appliquée à ces services et son degré de libéralisation. C'est un indicateur important qui renseigne sur la capacité de ces pays à financer de manière efficiente les opérations commerciales et favoriser la couverture des risques en matière d'assurance.

L'état des lieux des secteurs bancaire et d'assurance en terme de réglementation et de la nature des engagements pris par les pays du groupe retenu à l'égard des autres pays membres de l'OMC et de leurs partenaires à des accords de libre échange a été analysé de manière à présenter une comparaison de ce potentiel et constater si les politiques en vigueur sont consolidés dans les engagements de libéralisation du secteur financier au niveau multilatéral (OMC) et bilatéral (préférentiel) ou bien que les pays prennent des engagements restrictifs ne reflétant pas leur propre réglementation. On constate qu'il existe une corrélation positive entre consolidation de la réglementation en vigueur, les engagements pris au niveau multilatéral et le niveau d'ouverture des services. Les pays disposant de réglementations les moins restrictives sont ceux qui ont des niveaux d'ouverture les plus élevés et ayant procédé à la consolidation de celles-ci dans leurs listes de concessions formulées à l'OMC ou encore dans les accords de libre échange en matière des services qu'ils ont conclus. Par rapport aux pays du groupe ayant des réglementations restrictives et ceux ayant libéralisé leur réglementations bancaires et d'assurance, il existe des divergences en matière des niveaux d'ouverture multilatéral et bilatéral, ce qui donne lieu à des marges préférentielles différentes qui seront accordées en cas de conclusion d'un accord régional de libre échange en matière des services bancaires et d'assurance. Cela posera la question de la convergence vers une offre moyenne pondérée qui est de nature à dévoiler des positions et stratégies de négociation différentes dans le cadre d'un éventuel accord régional sur le commerce des services bancaires et d'assurance.

¹ Nous avons retenu dans le cadre de notre analyse, les propositions de concessions que ces pays du groupe retenu comptent prévaloir dans le cadre du cycle de Doha (offre initiale).

1. Introduction

Les négociations qui se déroulent actuellement dans le domaine du commerce des services suscitent beaucoup d'intérêt et de débat de la part aussi bien des chercheurs que des négociateurs engagés dans cette réflexion au niveau multilatéral (OMC), régional et bilatéral (Accord de libre échange).

La problématique que nous traitons à travers ce papier consiste à s'interroger sur l'approche appropriée qu'un pays peut adopter en vue de bien préparer sa position de négociations. L'approche que nous proposons dans ce papier a été testée sur les négociations menées par le Maroc au niveau multilatérale (OMC) et bilatérales (avec les Etats-Unis et l'Union européenne).

Nous proposons tester cette approche dans le cadre d'un accord de libre échange régional qui liera le Maroc à certains pays de la région MENA (Egypte, Tunisie et Jordanie) en plus de la Turquie. Cette démarche de négociations consiste à calculer les marges préférentielles que peut concéder un pays comme le Maroc à ses partenaires en déterminant au préalable une position de négociation. L'objectif consiste à fournir un cadrage scientifique pour les concessions à formuler et identifier une position de négociations dans le cadre des négociations sur la base des engagements déjà accordées soit au niveau multilatéral ou préférentiel.

Pour le Maroc, il s'est engagé dans un processus de libéralisation du commerce de certains secteurs de services depuis une dizaine d'années. Les signes de l'ouverture ont apparu depuis la participation du pays au cycle de l'Uruguay ayant abouti à la formulation des engagements visant à libéraliser certains secteurs stratégiques clés (Banque mondiale, 2007) dont notamment les services bancaires et d'assurance. Le Maroc compte poursuivre son ouverture dans le cadre des négociations qui se tiennent, actuellement, sous l'intitulé «cycle de Doha» et propose d'améliorer son offre en vigueur en vue d'assurer plus d'ouverture pour ces activités. Le processus d'ouverture engagé au niveau multilatéral a été renforcé par la conclusion d'un accord préférentiel conclu avec les Etats-Unis qui couvrent les services bancaires et d'assurance².

Ce processus se poursuit actuellement dans le cadre des négociations engagée avec l'Union européenne dans la perspective d'élargir l'accord d'association en vigueur de puis mars 2000 au commerce des services. Il convient de noter que l'une des principales mesures que promouvait l'Union européenne à travers ses négociations avec les pays du pourtour méditerranéen, c'est d'aboutir à terme à un accord régional libéralisant le commerce des services.

Pour cela, nous avons jugé opportun d'analyser la possibilité de conclure cet accord en tenant compte de l'étendu des engagements des pays concernés par cet accord notamment la Tunisie, l'Egypte, la Turquie et la Jordanie ainsi que l'étendu des réglementations en vigueur dans les activités bancaires et d'assurance. L'analyse que nous proposons consiste à identifier les marges préférentielles de ces pays dans un éventuel accord de libre échange régional (ALE-R).

Cette analyse se base tout d'abord sur l'examen de l'état des lieux des réglementations et ensuite sur l'identification des engagements pris dans les secteurs bancaires et d'assurance par ces pays. Sur la base de ces données, la démarche consiste à mesurer le degré d'ouverture et les marges préférentielles que chacun des pays du groupe objet de l'étude pourra concéder ou exiger à ses partenaires. Le calcul des niveaux d'ouverture et des marges préférentielles a été élaboré par l'utilisation des approches de quantification fondées sur les mesures de fréquence de portée horizontale (Hoekman (1995)).

Ces indices, de conception pourtant très simple, constituent les mesures de fréquence les plus communément utilisées en vue de mesurer le niveau d'ouverture du commerce des services. Ils sont élaborés à partir des listes d'engagements annexées à l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'OMC que nous avons jugé partiellement insuffisantes d'où l'idée de les

² Les services bancaires et d'assurance sont retenus comme une référence pour la négociation d'un accord régional de libre échange dans la mesure où la négociation couvre généralement plusieurs secteurs de services (transport, télécommunication, services fournis aux entreprises, etc.)

compléter par les dispositions réglementaires en vigueur dans ces pays qui peuvent les prévaloir dans le cadre d'un éventuel accord régional.

Pour l'analyse des niveaux d'ouverture et déterminer les positions et marges dans les négociations de chaque pays dans la formulation de son niveau d'ouverture, la méthode que nous avons retenue consiste à calculer des marges préférentielles du Maroc ($MP_{\text{Maroc}} = MP_{\text{Maroc_NPF}_{\text{régional}}} - MP_{\text{Maroc-OMC}}$) et celle de chacun du groupe retenu des pays du MENA (MP_{Egypte} ; MP_{Tunisie} ; MP_{Jordanie} , etc.), calculé en termes de différences entre le niveau d'ouverture NPF régional et le niveau NPF multilatéral.

A l'exception de la Jordanie et du Maroc qui ont conclu un accord de libre échange avec les Etats-Unis, les autres pays du groupe retenu pour les besoins de l'étude n'ont pas conclu d'accords préférentiels bilatéraux en matière de commerce des services. Pour contourner cette situation, nous avons estimé un niveau NPF régional qui sera le niveau préférentiel équivalent à un seuil acceptable permettant à chacun de ces pays d'intégrer l'accord régional de libre échange sur les services bancaires et d'assurances. Ce seuil nous permettra de déterminer des positions de négociations de chacun des pays du groupe dans l'accord de libre échange régional sur le commerce des services bancaires et d'assurance ainsi qu'identifier les marges préférentielles de chacun.

Avant de présenter les conclusions qui ressortent de l'analyse des positions de négociations dans le cadre d'un accord de libre échange régional portant sur les services bancaires et d'assurance, il convient de présenter, en premier lieu, les spécificités du commerce des services et la méthodologie de quantification appliquée aux engagements pris par pays partenaires à l'accord régional.

Il convient d'analyser, en suite, l'état des lieux comparée de la réglementation et des politiques en vigueur en matière des services bancaires et d'assurance avec les engagements pris par les pays de la région MENA (Maroc, Tunisie, Jordanie et l'Egypte) en plus de la Turquie et de l'Union européenne avant de présenter les résultats de la quantification des niveaux d'ouverture et des marges préférentielles qui seront concédées entre les pays partenaires à un éventuel accord de libre échange régional et de conclure par des recommandations d'un schéma global qui facilitera la mise en place d'un éventuel accord régional en matière de libéralisation des services bancaires et d'assurance.

2. Spécificités du Commerce des Services et Revue de Littérature

Du fait de leur nature, les activités de services font l'objet de barrières spécifiques au commerce qui diffèrent de celles en vigueur pour les échanges de marchandises (droits de douane, tarifs, etc.). Il s'agit principalement des réglementations nationales et des aspects juridiques en vigueur et qui sont reflétés dans les engagements retenus dans le cadre des négociations ou non. A ce titre, la méthodologie de quantification élaborée par B. Hoekman (1995) est à même de mesurer les barrières réglementaires spécifiques au commerce des services non seulement celles contenues dans les listes des engagements mais aussi celles prévues dans les réglementations nationales.

Aussi, la spécificité du commerce des services réside dans la manière par laquelle se réalise la commercialisation des activités qui nécessite non seulement le mode de fourniture transfrontière (passage du produit aux frontières) spécifique aux marchandises, mais d'autres modes de fourniture comme la consommation à l'étranger (mode 2), la présence commerciale (mode 3) et le mouvement temporaire de personnes (mode 4).

La fourniture des services montre qu'une activité de service peut s'effectuer via une multitude de modes, notamment à distance (Mode 1, comme la vente en ligne d'un produit), dans ce cas, les droits et taxes ne peuvent pas s'y appliquer (Hoekman, Braga, 1997).

Dans un souci de contrôle des flux des services, plusieurs pays privilégient, dans le cadre des négociations portant sur les services, de prendre des engagements liés à la fourniture via la présence commerciale (mode3). Cela permet l'application de la réglementation nationale dans le cas où les accords multilatéraux ne contiennent des engagements spécifiques à ce secteur (généralement la mention « engagement non consolidé » est retenu).

Certains travaux, notamment Vandermerwe et Chadwik (1989), estiment que l'établissement d'une présence commerciale est une forme de commerce importante qui facilite le contrôle des flux commerciaux et peut contribuer à la réussite des exportations vers l'étranger.

Pour sa part, McGuire, (2002) a expliqué que la présence commerciale permet la réduction des interventions et des restrictions des gouvernements dans le commerce transfrontalier des services car les flux commerciaux sont visibles avec la présence commerciale (mode3). Toutefois, la présence commerciale soulève des fois la question de la régulation sur le marché local qui est une forme très pratiquée par les gouvernements.

2.1 Nécessité de la régulation des activités de services

Selon certains auteurs Hoekman, Kostecki, (2001), la régulation entraîne souvent des discriminations à l'égard des producteurs étrangers puisque l'objectif de toute politique intérieure consiste à protéger les producteurs domestiques contre les nouveaux venus sur le marché.

En revanche, d'autres travaux réalisés sous la direction de Fouad Sefrioui (2001), ont examiné les aspects et les modalités de la régulation par le marché/économie administrée tout en mettant en exergue son importance sur un marché concurrentiel. Ces travaux ont montré que cette régulation est nécessaire dans le cadre du passage d'une économie administrée à une économie de marché, dans la mesure où elle est primordiale pour le développement des secteurs d'activités de services.

Hoekman et Braga (1997)³ ont distingué les types de barrières qui peuvent, entre autres, affecter les activités de services telles que les aspects juridiques, les quotas, la présence locale, les autorisations, et les monopoles des services publics et à l'exploitation des réseaux de distributions publics.

Kostecki (1999) a montré que les modes de fourniture des activités de services sont plus diversifiés que ceux des marchandises, mais contrairement à ces derniers les activités de services disposent de restrictions invisibles que celles en vigueur dans le commerce des biens.

2.2 Les formes de protection spécifiques aux services bancaires et d'assurance

Concernant les formes de protection en vigueur dans les services bancaires et d'assurance, McGuire et Schuele, (2000) considèrent que la présence commerciale est une exigence dans la plupart des pays en développement. Cette présence commerciale est soumise à des régimes d'agrément et la fourniture des services financiers ne peut pas être assurée que par des personnes morales soumises aux respects des ratios prudentiels.

D'autres auteurs Claessens et Glaessner (1998), Mattoo (1998) admettent que les barrières les plus restrictives dans le secteur bancaire et d'assurance sont liées au contrôle de change. Un régime de change rigide limite la fourniture des services bancaires, notamment ceux qui requièrent des mouvements de capitaux, et le financement des opérations sur le compte capital de la balance des paiements. La réglementation de changes exige l'obtention, pour ces opérations, des autorisations de la part des autorités de contrôle.

La réglementation en vigueur au Maroc, à l'instar de plusieurs pays en développement, se reflète par des engagements portant la mention « non consolidés » dans le cadre des listes des concessions multilatérale et bilatérale et qui concernent essentiellement les engagements liées aux mouvements de capitaux et à la fourniture de ces services via les modes de fourniture

³ Cf. bibliographie.

transfrontière (Modes 1 et 2). De ce fait, l'accès au marché se trouve limité par des barrières d'ordre réglementaire tel que les autorisations et les agréments et l'exigence de disposer d'un siège social sur place.

Même dans les pays développés, McGuire, G. (2002), a constaté que des restrictions d'ordre réglementaire sont en vigueur. A titre d'exemple, les Etats-Unis prennent des restrictions sous forme de prélèvement sur les primes d'assurance⁴ plus à vocation prudentielle que procédurale. Ces primes sont similaires à un droit fédéral couvrant les risques qui peuvent surgir pour les autres entreprises investissant aux Etats-Unis à l'exception des primes acquises de ces sociétés par l'entremise d'un cabinet ou d'un agent à leur charge aux Etats-Unis.

Au-delà des obstacles réglementaires, il convient de préciser que les obstacles d'ordre économique tels que la compétitivité de certains Etablissements de crédits et la dimension du marché intérieur ce qui constituent les barrières les plus importantes quant à l'accès au marché des pays développés.

La section qui suit se focalisera sur la présentation succincte des indices de quantification de Hoekman et leur signification. Ces indicateurs seront par la suite appliqués aux engagements des pays de la région MENA (Maroc, Egypte, Tunisie, Jordanie et la Turquie) en plus de l'Union européenne (UE). Ils permettront de quantifier les engagements de ces pays et de mesurer leurs degrés d'ouverture ainsi que les marges préférentiels concédées dans le cadre d'un éventuel accord régional sur le commerce des services bancaires et d'assurance.

3. Approche Méthodologique de Quantification des Engagements en Matière des Services

La méthodologie de calcul de l'indice d'ouverture se fonde sur des estimations chiffrées, établies sur la base de la matrice globale comparative des engagements contractés dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services⁵ (AGCS) et complétée par les réglementations nationales qui n'ont pas été transposées dans les listes de concessions. La base de notre travail correspond à une base de données détaillée de l'ensemble des engagements, pris par le Maroc ainsi que par les pays de la région MENA, la Turquie et l'Union européenne aussi bien qu'au niveau du cycle de l'Uruguay qu'au niveau des accords préférentiels. Son contenu est élargi aux dispositions réglementaires qui ne figurent pas dans les listes de concessions partielles.

Ainsi, la base de données a servi pour l'utilisation de l'approche méthodologique de quantification des engagements élaborée par B. Hoekman (1995). Cette approche est considérée comme la première méthodologie de l'analyse des obstacles spécifiques au commerce des services.

La méthodologie de quantification se base sur les indices de fréquence de Hoekman communément les plus utilisées pour mesurer les obstacles non tarifaires en vigueur dans le commerce des services. Les mesures de quantification des engagements sont élaborées à partir des listes d'engagements annexées à l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) de l'OMC complétées par les dispositions réglementaires en vigueur.

En effet, la méthodologie de quantification des engagements de Hoekman distingue trois catégories d'engagement et assigne à chacune des catégories des scores numériques suivantes :

- si aucune restriction n'est appliquée pour un mode de prestation donné dans un secteur donné, on assigne une valeur 1 ;

⁴ Aux Etats-Unis, des prélèvements de 1% sur toutes les primes d'assurance-vie et de 4% sur toutes les primes d'assurance autres que sur la vie sont en vigueur dans la loi fédérale.

⁵ L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) constitue l'annexe 1B de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994. Il s'agit d'un accord multilatéral de libéralisation des échanges de services, censé apporter une utilisation plus efficace des moyens de production en favorisant l'emploi là où chaque pays membre possède un avantage comparatif.

- si aucune politique ne régit un mode de prestation donné dans un secteur donné, on assigne une valeur 0 ;
- si des restrictions sont répertoriées pour un mode de prestation donné dans un secteur donné, on assigne une valeur 0,5.

Il convient de noter que les pays membres de l'OMC peuvent inscrire sur leurs listes d'engagements en trois types (Tableau 1). L'inscription de ces scores numériques donne lieu à un tableau de type ci-dessous (Tableau 2).

Comme l'illustre le tableau 2, les négociations de l'AGCS porté sur 155 secteurs de services (S_j) regroupés en 12 catégories (S_i). Pour chaque secteur, les pays membres de l'OMC avaient à choisir les secteurs pour lesquels ils voulaient contracter un engagement.

À l'aide de ces scores, Hoekman calcule trois indicateurs sectoriels de couverture désignés communément par les « indices de Hoekman » :

- le premier est calculé à partir du nombre d'engagements énoncés (ou nombre de scores différents de 0) par un pays dans sa liste annexée à l'AGCS rapporté au total des engagements possibles. On peut ainsi calculer :
 - un indicateur de couverture globale qui correspondrait au nombre de scores différents de zéro rapporté à 620 ; soit le maximum d'engagements possibles pour tous secteurs de services confondus ;
 - un indicateur de couverture sectoriel qui correspondrait au nombre de scores différents de zéro de l'une des 12 catégories de services (S_i) rapporté au nombre de secteurs appartenant à la catégorie multiplié par 4 (les quatre modes de fourniture des services) ;
- le deuxième, qui est l'indice retenu dans le cadre de l'analyse dans ce papier, il correspond à la somme des scores rapportée au total des engagements possibles. Le deuxième indicateur de Hoekman (disons H_2) qui nous intéressera dans la suite de notre analyse surtout qu'il correspondrait à une fréquence moyenne pondérée par la nature des engagements pris par les pays (Indice de couverture moyenne). La méthode de calcul de cet indice est basé sur :
 - 620, si l'on veut le calculer pour l'ensemble des secteurs ;
 - le nombre total d'engagements par catégorie, si l'on veut le calculer pour l'une des 12 catégories ;
- le troisième (disons H_3), correspond au nombre d'engagements « Aucune restriction » ou « Aucune limitation », soit le nombre de scores égales à 1 rapporté soit (a) à la totalité des engagements pris par le pays (nombre de scores différents de zéro), soit (b) au maximum d'engagements possibles. Il correspond, en réalité, à la fréquence des secteurs complètement libéralisés (Indice de libéralisation complète). Son complément ($1-H_3$) serait la fréquence des secteurs partiellement ou totalement protégés. Cet indicateur peut être calculé également aux niveaux :
 - global, tous secteurs, dans ce cas le nombre maximum d'engagements possibles serait 620 ;
 - des 12 catégories, dans ce cas le nombre maximum d'engagements possibles serait égal au nombre de secteurs appartenant à chaque catégorie multiplié par 4.

Il convient de relever que les trois indicateurs sont des fréquences dont la base de calcul diffère selon que l'on veut se situer au niveau global ou par catégorie. En effet, le premier indicateur de Hoekman (disons H_1) est un indice de fréquence des engagements de libéralisation partielle ou totale pris par un pays (Indice de libéralisation). Son complément ($1-H_1$) correspondrait à un indice de fréquence des secteurs n'ayant fait l'objet d'aucun engagement de libéralisation ou supposés être complètement protégés (Indice de restriction).

Il est à mentionner que l'approche de Hoekman ressemble largement aux méthodes utilisées pour quantifier les barrières non tarifaires dans le domaine du commerce des marchandises. La fréquence de ces barrières est souvent approchée par le nombre de produits qui y sont soumis rapporté au nombre total de produits de la classification du Système Harmonisé ou toute autre système de classification.

Sur la base de ces fréquences et en utilisant une estimation des équivalents tarifaires de "la plus protectionniste des nations", Hoekman calcul les équivalents tarifaires d'un pays donné en multipliant cette estimation par $(1 - H_i)$. Ainsi, si l'estimation de l'équivalent tarifaire d'un secteur (ou de la totalité des secteurs des services) de "la plus protectionniste des nations" correspond à un tarif de 50%, le pays qui afficherait un indice de Hoekman de 0,8 aurait un équivalent tarifaire de 40% (soit 0,8 multiplié par 50%).

Toutefois, comme le souligne Deardoff et Stern (2004)⁶, l'absence d'engagement n'implique pas systématiquement la présence de restrictions. Ainsi, la méthode de Hoekman attribue un score identique à tous les engagements relatifs à l'accès au marché, quel que soit leur ampleur, hypothèse qui induit une surestimation des entraves. Cependant, l'indice de Hoekman permet de couvrir tous les secteurs et constitue la base de tous les travaux qui se sont suivis par la suite dans le domaine de la quantification des obstacles sur les services.

L'objectif de la section qui suit consiste à porter un éclairage sur l'état des lieux des politiques et réglementations en vigueur dans les services bancaires et d'assurance des pays de la région MENA en plus de la Turquie et de l'Union européenne. L'objectif de cette section est de constater si les réglementations en vigueur sont transposées dans les listes des engagements fournis à l'OMC -dans le cadre des négociations multilatéral- par les pays du MENA retenu. Ensuite, il y a lieu de mesurer les niveaux d'ouverture de ces pays qui ressortent de leurs engagements avant de conclure par le calcul des marges préférentielles qui peuvent être concédées suite à la conclusion d'un accord régional sur le commerce des services bancaires et d'assurance.

4. Analyse Comparée des Politiques en Vigueur et des Engagements pris au Niveau Multilatéral dans les Services Bancaires et d'Assurance

L'analyse de l'état des lieux réglementaire et sa comparaison avec les engagements pris par le pays permet de constater le degré de son implication dans les négociations multilatérales et le niveau de transparence et de prévisibilité qu'il accorde à l'égard des investisseurs étrangers quant à l'accès au marché.

Dans cette section, on examinera la réglementation du secteur bancaire et d'assurance des pays du groupe retenu de la région MENA en la comparant avec le niveau d'engagements pris au niveau multilatéral (pour ces pays) et au niveau bilatéral pour les pays ayant consolidé leur ouverture au niveau multilatéral par des accords préférentiels comme c'est le cas du Maroc et de la Jordanie (Accords de libre échange avec les Etats-Unis).

L'analyse comparée des engagements du Maroc et ceux du groupe retenu parmi les pays de la région MENA (Tunisie, Egypte, Jordanie et de la Turquie) en plus de l'UE au niveau multilatéral (OMC) permet d'identifier le potentiel de concessions mutuelles que pourraient s'échanger ces pays à l'occasion de la conclusion d'un éventuel accord régional de libre échange portant sur la libéralisation des services bancaires et d'assurance.

La nature de ces engagements traduit, dans la plupart des cas, l'état de la réglementation en vigueur dans le secteur bancaire et d'assurance qui s'applique aussi bien aux nationaux qu'aux étrangers. Concernant les engagements relatifs au traitement national, la plupart de ceux-ci ne retiennent pas des restrictions d'où la fréquence importante de la mention « Néant » ou « Aucune

⁶ Empirical Analysis of Barriers to International Services Transactions and the Consequences of Liberalization," with Robert M. Stern, January 2, 2004.

limitation » sur les listes d'engagements qui signifie qu'il n'y a pas de discrimination entre le traitement accordé aux nationaux et étrangers. En effet, l'analyse par pays montre une divergence qui existe entre la nature des engagements et l'intérêt différent qui oriente chacun des pays à opter pour une politique dans telle ou telle branche d'activités bancaire et d'assurance.

4.1 Aperçu de la réglementation et les engagements couvrant le secteur bancaire

En matière des services bancaires, l'analyse de la réglementation marocaine en vigueur dans ces services et sa comparaison avec les engagements pris par le Maroc tant au niveau de l'OMC que dans le cadre de l'accord conclu avec les Etats-Unis montre que plusieurs dispositions réglementaires ont été consolidées par des concessions de libéralisation au niveau des négociations multilatérale (offre initiale conditionnée formulée dans le cadre du cycle de Doha) et bilatérale (ALE conclu avec les Etats-Unis). Les réformes dont-il est question concernent l'adoption de deux textes importants entrés en vigueur en 2006. Il s'agit de la Loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (Loi bancaire)⁷ et la Loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib (BAM)⁸ qui confère à la banque centrale un rôle primordial dans la régulation et le contrôle des Etablissements de crédit.

A l'instar du Maroc, la réglementation bancaire égyptienne accorde un rôle déterminant à la Banque centrale responsable de la supervision du système bancaire, du contrôle et de la réglementation du secteur. De ce fait, cette réglementation prévoit des agréments et fixe les règles de gestions applicables aussi bien aux banques étrangères qu'aux nationaux délivrés par l'autorité monétaire.

Globalement, les banques étrangères peuvent ouvrir des bureaux de représentation en Égypte à condition que le siège soit contrôlé par les autorités du pays d'origine et la possibilité d'avoir des succursales en Égypte et les bureaux de représentation est liée exclusivement aux activités de l'analyse du marché et des possibilités d'investissement. Pour ce qui concerne les engagements de l'Égypte pris à l'OMC, ils sont en dessous de la réglementation en vigueur et ne consolide pas plusieurs pratiques dans ce pays. Ainsi, l'Égypte a limité, dans ses engagements multilatéraux la participation étrangère au capital émis des banques privées à 49 %. La possession de plus de 10% du capital émis d'une banque, est soumise à l'approbation du conseil d'administration de la Banque centrale d'Égypte.

Concernant la Turquie, la réglementation bancaire de ce pays a été renforcée suite à l'adoption de Loi bancaire n° 5411 le 1^{er} novembre 2005. Cette loi visait à harmoniser la législation turque avec les directives européennes relatives au secteur bancaire et aux normes internationales. De ce fait, la Turquie a consolidé ses dispositions réglementaires dans le cadre des engagements internationaux.

S'agissant de la Tunisie, les services bancaires sont régis par la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, (modifiée en 1999) qui représente la principale politique en matière de réglementation. Cette politique qui couvre les banques, l'assurance, organise également le fonctionnement de la Bourse des valeurs mobilières de nationale⁹. Etant donné que cette loi demeure ancienne par rapport aux évolutions qu'a connu le secteur, les engagements de ce pays au niveau multilatéral se trouvent compromis et très réduits en l'absence de réformes substantielles pouvant améliorer le niveau d'ouverture de ce pays au niveau international. Cependant, la version révisée de la liste des engagements de la Tunisie au titre de l'AGCS a consolidé, sans limitation, les mesures affectant la fourniture transfrontière ou la consommation à l'étranger de plusieurs services bancaires, dont ceux fournis par les banques, les sociétés de leasing et les sociétés d'investissement. En réalité, comme c'est le cas pour le Maroc,

⁷ La Loi n° 34-03 remplace la Loi n° 1-93-147 de 1993.

⁸ Promulguées par le Dahir n° 1-05-178 du 14 février 2006 et le Dahir n° 1-05-38 du 23 novembre 2005, respectivement.

⁹ Bourse de Tunis, information en ligne. Disponible sur: <http://www.bvmt.com.tn>.

le contrôle des changes, prévu par la réglementation tunisienne en vigueur, limite fortement les possibilités de commerce transfrontière, mis à part le financement des opérations courantes. Les mesures affectant la fourniture (par tous les modes, à l'exception du Mode 4) des services de courtage en matière de prêts et des services de consultation financière sont consolidées sans limitation.

Pour ce qui est de la Jordanie, la loi sur les services bancaires (modifiée en 2006) régit le secteur bancaire de ce pays comme étant le principal cadre réglementaire organisant le secteur. La nouvelle loi a renforcé le rôle de la banque centrale comme étant le principal organisme de contrôle, et sur cette base, elle lui a conféré le pouvoir d'accorder l'agrément aux banques. Le nouveau cadre réglementaire régissant le secteur bancaire a été renforcé également par l'adoption de la Loi sur les transactions électroniques qui a été promulguée dans le but de réglementer les nouvelles pratiques bancaires telles que le commerce électronique et les services bancaires électroniques.

En vertu de ses engagements multilatéraux, la Jordanie a consolidé les principales pratiques en vigueur et ce en libéralisant, pour le sous-secteur des services financiers, l'accès des investisseurs étrangers et instaurée les règles de la concurrence étrangère, malgré certaines exceptions (notamment en ce qui concerne les prescriptions de nationalité). Le cadre réglementaire relatif aux services bancaires a été considérablement renforcé depuis l'accession de la Jordanie à l'OMC permettant de donner plus de prévisibilité aux investisseurs étrangers.

Enfin, étant le contexte de l'élaboration de la réglementation communautaire dans le domaine bancaire qui s'inscrit dans le cadre de la construction progressive de l'Union européenne, plusieurs principes sont au centre de cette réglementation et qui n'ayant pas fait l'objet de consolidation au niveau des engagements européenne tant sur le plan multilatéral que bilatéral. Parmi ces principes figure la liberté totale des mouvements de capitaux au sein de l'Union européenne, la liberté d'établissement, la liberté de prestation de services et la reconnaissance mutuelle des agréments et des pratiques. L'exercice des libertés précédentes est ouvert, uniquement, aux établissements communautaires qui sont régulièrement agréés dans leur pays d'origine. C'est ce qui est appelé le principe du « passeport unique ».

4.2 Aperçu de la réglementation et des engagements couvrant les services des assurances

En matière de réglementation des assurances, les réserves retenues par le Maroc dans ses engagements multilatéraux traduisent un degré de protection élevée des activités d'assurance qui trouvent sa justification dans le caractère social du secteur. Il convient de noter que des amendements ont été apportés au code des assurances en 2006 par la Loi n° 39-05¹⁰. Ils permettent l'établissement des succursales au Maroc par des compagnies d'assurance des pays avec lesquels le Maroc a conclu un accord de libre échange (ALE) sans avoir à constituer une société de droit marocain.

Concernant la réglementation en vigueur en Egypte, elle est défini par la Loi sur l'assurance (Loi n° 10/1981, telle que modifiée par la Loi n° 156/1998). Le Conseil suprême de l'assurance est le principal organisme de formulation de la politique de l'assurance et la Direction du contrôle des assurances (EISA) est responsable de l'application de la Loi et de la réglementation du sous-secteur de l'assurance. Généralement, l'Égypte n'a pas consolidé toute sa réglementation sur sa liste de concession formulée à l'OMC dans la mesure où ce pays dispose d'un régime plus libéral que ce à quoi elle s'était engagée à notifié à l'OMC.

En ce qui concerne la politique régissant le secteur d'assurance en Turquie, elle confère le contrôle et la réglementation au sous secrétaire du Trésor et au Ministère chargé de la politique économique. L'organe est directement impliqué dans la confection des politiques dans ce domaine et la Direction générale de l'assurance qui est habilitée à publier des règlements

¹⁰ Dahir n° 1-06-17 du 14 février 2006 portant promulgation de la Loi n° 39-05 modifiant et complétant la Loi n° 17-99 portant code des assurances.

concernant l'assurance et à prendre des mesures pour protéger les assurés. La Loi sur l'assurance n° 5684 régit le contrôle des compagnies d'assurance et de réassurance. Elle accorde le même traitement à toutes ces compagnies qu'elles soient de capitaux turcs ou étrangers, ces dernières sont assujetties aux mêmes dispositions législatives

Dans le cadre de ses engagements pris au niveau de l'OMC, la Turquie a consolidé un nombre important de ses dispositions réglementaires dans ses listes d'engagement, en accordant l'accès libre aux fournisseurs étrangers des services d'assurance sur la vie et autres que la vie et de rétrocession et services de courtages et d'intermédiaire et d'acceptation des dépôts bancaires pour les personnes physiques ou morales agréées. Les engagements de la Turquie couvrent aussi les prêts de tous types dont les crédits de consommation, des crédits hypothécaires ; opérations sur les instruments du marché monétaire et de fourniture et de transferts des informations financières et de conseil et d'intermédiation.

En ce qui concerne le sous-secteur des assurances en Tunisie, il reste très réglementé et protégé de la concurrence étrangère à cause des politiques restrictives en vigueur. Parmi les formes de la protection contenues dans la loi portant code des assurances figurent l'exigence qui consiste à situer la couverture de tous les risques en Tunisie ainsi que les personnes qui y sont domiciliées ne peuvent être assurés que par des contrats souscrits auprès d'entreprises d'assurances ayant le statut d'entreprises résidentes.

Dans le cadre de ses engagements multilatéraux (OMC), la Tunisie fait apparaître une insuffisance des concessions en matière des activités d'assurance qui confirme leur non-exposition à la concurrence internationale. Certaines dispositions du code des assurances sont reprises sur les listes des engagements de la Tunisie notifiée à l'OMC qui retient le principe de la localisation de l'assurance de tous les risques en Tunisie auprès d'entreprises résidentes.

La Jordanie a pris des engagements au titre de l'activité des assurances dans le cadre de l'AGCS en rapport avec sa réglementation en vigueur. La présence commerciale est exigée pour la fourniture transfrontière des services d'assurance-vie et d'assurances autres que sur la vie, tandis que la consommation à l'étranger n'est pas consolidée compte tenu de la réglementation de changes.

La réglementation européenne en matière d'assurance est régie par plusieurs directives. Les principales branches d'assurance concernées sont l'assurance vie, la non-vie, l'intermédiation en assurance et la réassurance. L'objectif de ces directives consiste à harmoniser les différentes réglementations nationales et converger vers la construction d'un marché intérieur dans le secteur de l'assurance et assurer une liberté d'établissement et de prestation de services d'assurances dans les États membres.

Compte tenu de ces spécificités réglementaires européennes dans le domaine bancaire et des assurances, les pays de l'UE ont souscrit pratiquement, dans le cadre de leurs engagements à l'égard de l'AGCS, toutes les pratiques en vigueur ce qui se reflète par des engagements pris sur la quasi-totalité des catégories de services financiers réglementés dans les pays membres. Les concessions retenues par l'Union européenne ont été révisées pour tenir en compte le processus d'adhésion des nouveaux pays membres de l'Union européenne. Au terme du processus d'intégration, l'UE a présenté en 2005 son offre conditionnelle révisée dans le cadre des négociations du cycle de Doha en cours sur les services.¹¹ Cette offre contient une consolidation de toutes les pratiques en vigueur dans le domaine.

Les engagements NPF de l'UE reflète clairement que le régime communautaire du commerce des services avec des pays tiers (non membres des CE) n'est pas élargi aux pays avec qui l'UE a conclu un ALE et bien évidemment au niveau multilatéral. A titre d'exemple, dans le cadre des

¹¹ Document de l'OMC TN/S/O/EEC/Rev.1, 29 juin 2005.

engagements européens formulés par l'UE à l'OMC, ceux ci se basent sur le principe du passeport européen unique accordé aux banques communautaires ayant leur siège dans l'UE et non pas aux banques ou compagnies d'assurance étrangères.

4.3 Perspective d'un accord régional en matière des services compte tenu de la réglementation en vigueur

Compte tenu de ces différentes réglementations et engagements présentés ci-dessus des pays retenus du groupe de la région MENA en plus de la Turquie et l'UE, il convient de noter que certains engagements pris dans le cadre de l'AGCS reflètent la réglementation en vigueur et cela se produit lorsque la réglementation est libérale (cas de la Jordanie et Turquie) d'autres fois ces concessions sont en dessous des réglementations en vigueur (cas de la Tunisie et l'Égypte). Face à ce constat, il convient de noter que la mise en place des accords de libre échange entre les pays de la région MENA en plus de la Turquie et l'UE nécessite une harmonisation des réglementations et une consolidation des bonnes pratiques en vigueur. Il s'agit principalement d'un alignement des positions en vue de permettre d'échanger des concessions substantielles.

Si l'on envisage qu'un accord de libre échange régionale sur les services notamment les services financiers sera signé, dans un premier temps, entre les pays du groupe de la région MENA dans l'avenir, cet accord sera cautionné, fortement par l'UE qui tentera d'accélérer le processus des négociations selon la NPF régionale (échange des concessions selon une approche régionale) pour accélérer la conclusion de cet accord sur les services financiers comme elle le fait pour le cumul paneuropéen.

Déjà dans le cadre des négociations euro-méditerranéennes, l'Union européenne pousse les pays du pourtour méditerranéen, dont certains appartiennent à la région MENA, à négocier sur la base de la NPF régionale¹² dans le cadre d'un protocole d'accord fortement recommandé par l'Union européenne. Cette démarche consiste à ce que des concessions mutuelles sur la libéralisation du commerce des services soient accordées entre les pays de la région à l'instar de ce qui a été retenu avec l'Union européenne.

Les pays de la région MENA échangeront, par exemple, entre eux les concessions dans un jeu d'échange croisé des concessions qui accélérera le processus d'intégration vers un accord régional de libre échange en matière des services et qui aura l'avantage d'éviter la multiplication des accords bilatéraux entre les pays de cette région dans la plupart ont déjà conclu des accords de libre échange en matière des biens (Accord d'Agadir entre le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie).

Ainsi, dans ce processus d'intégration régionale, l'UE a tendance à retenir, ce qui a déjà été formulé dans le cadre des négociations multilatérales, compte tenu de l'importance et de la complexité des engagements de l'UE dans les services financiers. Puisqu'il n'existe pas une réglementation unique en Europe qui régit le secteur financier susceptible de remplacer les différentes directives européennes réglementant les secteurs bancaire et des assurances, les engagements de l'Union européenne reflèteront l'hétérogénéité de la réglementation communautaire dans ce domaine.

Avant de présenter les marges préférentielles qui seront échangées dans le cadre d'un éventuel accord de libre échange régional, il est nécessaire de présenter les niveaux d'ouverture des différents pays du groupe retenus de la région MENA en plus de la Turquie et l'UE.

5. Analyse des Niveaux d'Ouverture Globaux dans le Secteur Financier

L'analyse des niveaux d'ouverture traduit le degré d'implication des pays dans le système commercial multilatéral et les accords préférentiels et ce, à travers les engagements qu'ils ont pris

¹² Pour accélérer le processus de négociation, l'UE européenne propose à ce que les concessions soient échangées de manière globale et non pas de manière bilatérale. Autrement dit, les concessions que le Maroc devrait accorder à l'UE sont généralisées aux autres pays de la région : Tunisie, Égypte, Jordanie et Turquie).

ainsi que les réglementations nationales qui régissent le secteur des services bancaire et d'assurance.

L'analyse comparative des niveaux d'ouverture des pays du groupe de la région MENA, opérée à partir des engagements retenus aussi bien au niveau NPF (Accords de l'OMC) que préférentiel (Accords de libre échange) permet de relever les écarts différents des niveaux d'ouverture selon les pays.

Les niveaux d'ouverture globaux en matière des services bancaires et d'assurance dans le cadre multilatéral et bilatéral varient d'un niveau élevé pour ce qui concerne la Turquie et la Jordanie et un niveau moins élevé pour ce qui concerne la Tunisie et l'Egypte.

Il convient de noter que les pays ayant des niveaux d'ouverture élevés disposent de plus de marges en matière de négociations d'un éventuel Accord de libre échange en matière des services bancaire et d'assurance. A titre d'exemple, les pays à niveau d'ouverture élevé (Turquie et Jordanie) peuvent formuler plus d'engagements comparativement aux autres pays dont les niveaux d'ouverture demeurent moins et moyennant élevés (Tunisie, Egypte). Les premiers auront tendance à demander une réciprocité totale ou partielle dans les concessions en vue d'accepter de conclure l'accord régional en matière du commerce des services.

Concernant un accord régional paneuropéen en matière des services bancaire et d'assurance, l'Union européenne pourra demander un élargissement des concessions de part et d'autres entre les pays du groupe objet de l'étude en faisant prévaloir la NPF régionale et éviter de procéder à des négociations bilatérales avec chacun de ces pays qui peut s'avérer tatillonne et non efficiente.

Toutefois, le risque de cette approche consiste à ce que s'il n'y a pas un effort substantiel de la part des pays dont le niveau d'ouverture demeure faible, ces pays pourront profiter de la libéralisation des services plus que les pays ayant un niveau d'ouverture plus important. D'où la nécessité d'une mise à niveau des différents engagements en prenant comme référence un seuil optimal en matière de concessions ou encore faire prévaloir la réciprocité des engagements en matière des services bancaire et d'assurance.

Le graphique ci-dessous reflète les niveaux d'ouverture des pays du groupe de la région MENA en plus de la Turquie et l'Union européenne tel qu'il ressort de leur engagements respectifs et de leur réglementation en vigueur en matière des services bancaire et d'assurance.

La réglementation en vigueur et les engagements multilatéraux du Maroc en matière de libéralisation des services bancaires et d'assurance lui confèrent un niveau d'ouverture s'élevant à 45 points dans le cadre du cycle d'Uruguay ce qui signifie que 45 pour cent des services d'assurance et bancaire sont couverts par des engagements de libéralisation soit total (accès libre sans aucune restriction) soit partiel (Accès avec des restrictions). Ces engagements sont proposés d'être améliorés dans le cadre du cycle du Doha¹³ pour atteindre 50 pour cent en tenant aussi compte de la libéralisation de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'accord de libre échange conclu entre le Maroc et les Etats-Unis, le niveau d'ouverture du Maroc a été remarquablement amélioré que celui multilatéral (OMC) compte tenu de l'effort important de libéralisation et de consolidation de dispositions réglementaires prônant plus d'ouverture quant à l'accès aux marchés bancaire et des assurances.

En effet, le niveau d'ouverture accordé par le Maroc à son partenaire américain a atteint 70 points pour tous les services bancaires et assurances confondus. L'importance de cette offre réside dans deux facteurs:

¹³ Toutefois, les engagements pris dans le cadre du cycle de Doha demeurent des propositions qui ne sont pas encore en vigueur et sont conditionnés par les engagements qui seront formulés par les autres pays membres de l'OMC.

- le premier est lié à l'approche retenue dans les négociations qualifiée d'approche « négative ». Elle stipule que tous les secteurs sont libre sauf ceux pour lesquels des réserves ont été retenues;
- le deuxième est le caractère préférentiel de l'accord (deux partenaires) qui est censé être plus libérale que l'accord multilatéral (plusieurs partenaires).

Il convient de noter, à cet égard, que les progrès du Maroc en matière d'ouverture dans le secteur financier découlent des réformes qu'a connu le secteur bancaire durant la dernière décennie. Cela s'est traduit par une amélioration substantielle des engagements du Maroc dans le cadre de l'accord de libre échange conclu avec les Etats-Unis.

A l'instar du Maroc, la Jordanie, qui est l'autre partenaire des Etats-Unis¹⁴ à un accord de libre échange en matière des services bancaires et d'assurance est l'un des pays actif, en matière de processus de libéralisation, dans la région MENA. Elle a pris des engagements substantiels tant sur le plan multilatéral en tant que pays membre de l'OMC que sur le plan préférentiel (Accord conclu avec les Etats-Unis).

Pour ce qui concerne la Tunisie, son niveau d'ouverture dans les secteurs bancaire et d'assurance demeure le moins élevé par rapport à tous les pays du groupe MENA retenu. Le niveau ne dépasse pas 11 points alors que la Turquie présente le niveau d'ouverture le plus élevé de l'ordre de plus 87 pour cent. L'Egypte, quant à elle, dispose d'un niveau d'ouverture de 39 pour cent.

5.1 Analyse des niveaux d'ouverture par branche d'activité bancaire et des assurances

L'analyse des niveaux d'ouverture par branche d'activité, porte sur l'assurance et la banque. L'analyse du niveau d'ouverture couvre l'assurance directe, la réassurance et la rétrocession ainsi que les services auxiliaires des assurances.

Quant à l'analyse des activités bancaires, celle-ci porte sur les dépôts et de prêts, les opérations bancaires et le conseil et transfert de l'information.

L'analyse des niveaux d'ouverture par activité relevant des assurances et de la banque montre des écarts importants en matière des niveaux d'ouverture aussi bien selon les branches d'activités que selon les pays du groupe objet de l'étude.

5.1.1 Analyse des niveaux d'ouverture dans la branche des assurances

L'analyse des principales branches des assurances, à savoir l'assurance directe, la réassurance et rétrocession, et les services auxiliaires des assurances, permet de dégager des niveaux d'ouverture différents entre les pays et entre les branches dans le même pays. L'importance accordée à la fourniture de tels services peut être appréhendée sur la base de l'examen des engagements de libéralisation pris par les pays du groupe du MENA ainsi que sur la base de leur réglementation respective.

En effet, si l'on prend le cas du Maroc, on peut constater qu'il n'a consolidé aucun engagement pour les services auxiliaires. Ces services peuvent faire l'objet de toute forme de restrictions dans l'avenir. En revanche, il a accordé un niveau d'ouverture élevé pour la prestation des services de réassurance et d'assurance¹⁵, respectivement de l'ordre de 80 et 60 points.

Pour ce qui concerne la Tunisie, ce pays dispose d'un niveau d'ouverture de son marché bancaire et d'assurance le moins élevé parmi les autres pays du groupe retenu de la région MENA. Ce niveau est identique pour les trois branches des activités d'assurance du marché à savoir l'assurance directe, la réassurance et les services auxiliaires, soit près de 31 points chacun.

¹⁴ Ce sont les deux pays du groupe retenu ayant conclu un ALE global couvrant le secteur des services.

¹⁵ Il est à noter que le marché des assurances au Maroc confirme sa place de choix comme étant le deuxième marché en Afrique en termes de capitalisation financière et du Chiffre d'affaires.

Le faible degré d'ouverture de la Tunisie est dû principalement à l'importance des restrictions prévues par la réglementation en vigueur (comme indiqué dans la section relative à l'analyse de la réglementation en vigueur en Tunisie) qui limite de facto l'étendue des engagements de libéralisation de ce pays sur le plan multilatéral et même dans le cadre d'un éventuel accord régional.

Il a été noté que la réglementation tunisienne en matière d'assurance exige des conditions restrictives en matière d'accès au marché d'assurance notamment. Ce niveau confirme la situation du marché des assurances en Tunisie et les efforts engagés par les autorités de ce pays pour améliorer l'accès à ce marché.

Le niveau d'ouverture de la Jordanie dans la libéralisation des services relatifs à l'assurance peut être qualifié d'assez élevé. Ce degré est de 58 pour cent et s'explique par une libéralisation assez conséquente dans la plupart des branches d'assurance mis à part des limitations en vigueur notamment quant aux conditions d'accès des sociétés par actions constituées en Jordanie et aux succursales de compagnies d'assurance étrangères, ainsi que la condition de la nationalité qui demeure obligatoire pour les directeurs de ces sociétés.

En Jordanie, la fourniture des services de réassurances bénéficient d'une marge plus étendue libéralisation qui s'élève à 81 pour cent. Néanmoins, la fourniture via une présence commerciale en Jordanie est réservée aux sociétés par actions constituées dans ce pays et aux succursales de compagnies d'assurance étrangères. Quant aux services d'assurance directe et les services auxiliaires, le niveau d'ouverture de ces deux branches est moyen de 50 pour cent chacune.

Contrairement aux tendances moyennes des niveaux d'ouverture des pays du groupe retenu de la région MENA, la Turquie et l'Égypte, sont considérés comme des pays les plus ouverts en matière du commerce des assurances.

Le niveau d'ouverture de la Turquie pour les différentes branches d'assurance s'élève à 70 pour cent soit le taux le plus élevé parmi tous les pays de la région du MENA retenus. En effet, son niveau d'ouverture pour les services de réassurance s'élève à 75 pour cent suivi par l'assurance directe avec un niveau de 72 pour cent, puis les services auxiliaires avec 69 pour cent. Cependant, quelques conditions réglementaires d'exercice demeurent en vigueur comme, principalement, les formes d'établissement des compagnies d'assurance et de réassurance en Turquie qui sont constituées en sociétés par actions ou en mutuelles en vue de mener des activités via une succursale.

L'Égypte est aussi l'un des pays les plus ouverts du groupe des pays de MENA objet de l'étude avec un niveau de 71 points. Le niveau d'ouverture global s'explique par le degré d'ouverture très prononcé des services de réassurance qui s'élève à 94 points soit libéralisation quasi-totale suivi par l'assurance directe avec un niveau de 69 points, puis les services auxiliaires avec 50 points. La nature des restrictions en vigueur ne sont pas nombreuses. Elle découle de l'examen des besoins économiques pour toute présence commerciale sur son territoire. En plus, la désignation des directeurs et la reconduction de leur mandat sont subordonnées à l'approbation des autorités de surveillance, ainsi que les compagnies étrangères et les coentreprises ne sont autorisées à exercer que dans les zones franches et à condition que leurs activités restent limitées aux opérations en devises convertibles.

5.1.2 Analyse des niveaux d'ouverture des activités bancaires

Dans le cadre de ses engagements pris au niveau de l'OMC, le Maroc a retenu des concessions dans les services bancaires qui peuvent être qualifiées d'assez conséquentes. Cependant, le niveau d'ouverture a été consolidé dans le cadre de sa proposition améliorée formulée dans le cadre du cycle de Doha et dans le cadre de l'accord préférentiel conclu avec les États-Unis. Parmi les branches ayant bénéficié d'un niveau d'ouverture important figurent les services de dépôts et les prêts bancaires, pour lesquels une libéralisation totale a été retenue lorsqu'il s'agit d'une présence

commerciale. Toutefois, le respect de la réglementation de change constitue une limitation de taille pour toutes les opérations financières utilisant la fourniture transfrontière des services financiers (banque et assurance) et autres (modes 1 et 2).

La Tunisie est le pays dont le degré d'ouverture des quatre branches des services bancaires peut être qualifié du plus faible. En effet, le niveau d'ouverture pour l'accès au marché tunisien pour la fourniture de ces services ne dépasse pas les 14 points.

En effet, les limitations touchant ces services concernent entre autres le seuil fixé pour les organismes bancaires non résidents installés en Tunisie en ce qui concerne les fonds de résidents reçus. Ce seuil ne doit pas dépasser le montant souscrit de ses participations sur les fonds propres en devises.

Pour les services de consultation et les opérations bancaires, nombreux sont les modes de fourniture des services bancaires qui bénéficient d'un accès libre alors que d'autres services comme les intermédiaires en bourse qu'ils soient des personnes physiques ou morales nécessitent la condition de la nationalité.

La Jordanie dispose d'un niveau d'ouverture très important. En témoigne les niveaux affichés par les quatre branches des services bancaires, comme le confirme le graphique ci-dessus, qui présente des degrés étendus que le reste des trois pays du groupe (Tunisie, Egypte et Maroc). Ce niveau jordanien s'explique par l'existence de plusieurs activités bancaires libéralisées mais aussi quelques engagements qui limitent l'accès à certaines de ces activités comme :

- L'interdiction d'hypothéquer des biens immobiliers situés en Jordanie auprès d'une banque établie hors de ce pays ;
- L'impossibilité à ce que les prêts de tout type ne peuvent être fournis que par l'intermédiation des banques et des institutions financières spécialisées ;
- L'obligation de la prestation des opérations bancaires et les services de conseil via une présence commerciale et à travers des banques ou sociétés de services financiers constituées sur le territoire jordanien, sous forme de sociétés par actions, anonymes, ou en commandite simple.

L'Egypte est le pays le moins ouvert après la Tunisie en ce qui concerne les opérations bancaires. En témoigne son niveau d'ouverture que comme l'illustre le graphique 3 qui fait apparaître, pour ce pays, un niveau au-dessous de la moyenne de l'ensemble des pays de la région à l'exception de la Tunisie.

En effet, l'Egypte n'a pas retenu aucun engagement pour la prestation transfrontalière des services de prêt et d'acceptation des dépôts contrairement à la plupart des pays du groupe. Par ailleurs, ce pays a imposé des conditions draconiennes pour l'exercice de l'activité bancaire et ce à travers un établissement physique avec l'approbation au préalable du conseil d'administration de la Banque centrale pour la possession de plus de 10% du capital émis d'une banque.

La Turquie étant le pays le plus ouvert en matière du commerce des services bancaires comme le témoigne son niveau d'ouverture qui dépasse dans certaines activités 90%. C'est le cas des services des prêts, de l'acceptation des dépôts et les opérations bancaires.

5.2 Analyse comparative des marges préférentielles dans le cadre de l'accord régional

Les niveaux d'ouverture multilatéraux des services bancaires et d'assurances dans les pays du groupe retenu sont différents selon l'importance accordée à ces services par les autorités de ces pays, la maturité des marchés ainsi que l'étendu des réformes engagées dans les deux secteurs et leurs poids dans ces économies.

Si on retient l'exemple de la Turquie et la Tunisie, ces deux pays représentent les deux niveaux de libéralisation extrêmes du groupe retenu en ce qui concerne les degrés d'ouverture des services bancaires et d'assurances pris globalement. La Turquie dispose du niveau d'ouverture le plus élevé

alors que la Tunisie présente le niveau le plus bas. Les niveaux d'ouverture des autres pays y compris le Maroc se situent entre ces deux niveaux extrêmes. Les divergences des niveaux de libéralisation est un facteur qui peut limiter la conclusion d'un accord régional en matière de libéralisation des services bancaires d'où la nécessité d'une harmonisation des réglementations en vigueur et rapprocher les niveaux d'ouverture par des engagements substantiels notamment de la part des pays à faible degré de libéralisation.

Nous avons envisagé un scénario d'un niveau NPF régional qui pourra être un seuil acceptable pour permettre à chacun des pays d'accepter de conclure un accord régional en matière des services bancaires et d'assurance.

Il convient de noter que ce scénario est basé sur le niveau d'ouverture moyen simple de tous les niveaux d'ouverture des pays accordés dans le cadre de l'OMC. Le scénario suggéré est donc un niveau d'ouverture intermédiaire qu'on peut nommer niveau NPF régional.

Ce niveau NPF régional est inférieur aux niveaux respectifs de la Turquie, la Jordanie, et de l'Union européenne retenus dans le cadre multilatéral et supérieur à celui du Maroc, de l'Égypte, et de la Tunisie.

Le niveau d'ouverture NPF régional envisagé traduit, comme le montre le graphique ci-dessous, le niveau que doit atteindre des pays comme le Maroc, la Tunisie et l'Égypte pour pouvoir conclure l'accord régional sur le commerce des services bancaires et d'assurance.

L'analyse du graphique ci-dessous illustre le calcul des marges entre le niveau NPF régional et les niveaux multilatéraux (OMC) et fait apparaître la différence des écarts. On distingue deux groupes de pays :

- les pays dont les niveaux d'ouverture sont inférieurs au niveau NPF régional (Maroc, Tunisie et Égypte) et par conséquent disposant de marges préférentielles positives;
- les pays dont les niveaux sont supérieurs au niveau NPF régional, disposant de marges préférentielles négatives.

Le niveau d'ouverture NPF régional global, demeure comme évoqué auparavant, un pré-requis vers la conclusion d'un accord régional. Les pays comme le Maroc, la Tunisie et l'Égypte figurent dans le premier groupe dont les marges sont positives alors que la Turquie et la Jordanie ont déjà des niveaux largement supérieurs que le niveau NPF régional.

Le Maroc est l'un des pays dont le niveau d'ouverture NPF demeure inférieur au niveau NPF régional. En effet, la marge est de l'ordre de 6 points. De ce fait, le Maroc est amené à combler cet écart en accordant des concessions supplémentaires à ces partenaires de l'accord régional que ce qu'il a concédé au niveau multilatéral. On a estimé que cet écart peut être comblé par la libéralisation des services auxiliaires de l'assurance pour lesquels aucun engagement n'a été consolidé au moment où des pays comme la Turquie ou bien l'Égypte offrent des concessions substantielles en matière de ces services. Le Maroc pourra même améliorer son niveau d'ouverture en libéralisant davantage la fourniture des services bancaires et d'assurances selon les deux modes du commerce transfrontalier (modes 1 et 2). Ces niveaux demeurent trop faibles en raison d'une réglementation de changes restrictive qui limite ce genre de commerce.

D'autre part, les services de conseil et les services de transfert d'information financière ainsi que les opérations bancaires, présentent plus de protection que les autres services bancaires. De ce fait l'amendement de l'offre marocain à ce niveau est vivement sollicité pour d'abord tirer du développement important de ces services et par conséquent atteindre le niveau NPF régional.

La Tunisie étant le pays le plus restrictif du groupe, en disposant d'une marge importante entre son niveau d'ouverture global et le niveau NPF régional. Cet écart s'élève à 40 pour cent. Il est dû aux nombres très limités des engagements pris dans les services des assurances. Pour ces services aucun engagement n'a été consolidé en ce qui concerne le traitement national. En en ce

qui concerne l'accès au marché, les services d'assurance, de réassurance et les services auxiliaires sont très réglementés. La Tunisie devra concéder, dans le cadre des négociations avec ses partenaires, des engagements de libéralisation substantiels en adoptant des positions plus libérales dans le secteur des assurances notamment. Il s'agit de simplifier les procédures d'octroi des agréments préalables des réassureurs et de revoir la condition de la nationalité tunisienne exigée pour un ensemble d'activités d'assurance et enfin d'accorder le même traitement aux investisseurs étrangers que celui accordé à ses fournisseurs d'assurances locaux.

Le niveau d'ouverture de l'Egypte se situe en dessous du niveau d'ouverture NPF régional avec une marge qui s'élève à 40 points soit 10 pour cent que le niveau NPF régional. Cette situation reflète la nécessité de revoir certaines restrictions en vigueur dans le secteur bancaire de ce pays comme notamment les plafonnements dans les participations des banques nationales, l'interdiction d'avoir des succursales pour s'établir sur le marché et les limitations de plusieurs activités bancaires notamment.

S'agissant du deuxième groupe de pays, la Turquie et la Jordanie accordent déjà aux autres pays des engagements substantiels tant que membres de l'OMC aussi bien quant à l'accès aux sous-secteurs bancaires que celui des assurances. Le niveau d'ouverture de l'Union européenne demeure, quant à lui, moins important que la Turquie et la Jordanie se situant à 51 points.

Ainsi, si l'on se réfère au secteur des assurances, toutes les branches confondues, le graphique ci-dessous permet de relever que le niveau d'ouverture NPF régional s'élève à 57 points.

Cela signifie que des pays comme le Maroc, la Tunisie et l'Union Européenne seront amenés à accorder plus de libéralisation pour le secteur des assurances que les autres pays (Egypte, Turquie et Jordanie). Ainsi, le calcul des marges préférentielles entre le niveau NPF et les niveaux multilatéraux permet de dégager les marges suivantes :

- (5) points pour le Maroc ;
- (26) points pour la Tunisie ;
- (8) points pour l'Union Européenne.

Si le Maroc n'a besoin que d'une faible marge (5 points) pour mettre à niveau son degré d'ouverture au même niveau que la NPF régionale, la Tunisie nécessite plus d'effort en matière de concessions (26 points) pour aboutir à niveau lui permettant d'intégrer un accord régional de libre échange en matière des services bancaires et d'assurance.

En adoptant le niveau NPF régional, ces pays –Maroc, Tunisie et UE- permettront à leurs partenaires de profiter des efforts de libéralisation supplémentaires dans certaines activités de services bancaires ou d'assurance.

Par ailleurs, ces marges préférentielles sont au détriment des autres pays, puisque leur niveau NPF régional est inférieur au niveau NPF multilatéral. Il traduit ce que les pays ayant un niveau d'ouverture élevé peuvent avoir comme perte si un effort de libéralisation plus étendu n'est pas engagé par leur partenaire. Il s'agit de :

- (-24) points pour la Turquie ;
- (-1) points pour la Jordanie ;
- (-13) points pour l'Egypte.

Tout en dépassant le niveau NPF régional, aucune demande d'amélioration de l'offre ne sera exigée de ces trois pays. La Jordanie est le pays dont le niveau d'ouverture dépasse légèrement le NPF régional, puisque sa marge ne dépasse pas un point. Elle sera donc comptabilisée parmi les pays qui profiteront de l'effort d'ouverture des partenaires dont les niveaux sont inférieurs de le NPF régional.

Si l'on analyse les niveaux d'ouverture de principales branches du secteur des assurances à savoir l'assurance directe, réassurance et rétrocession et les services auxiliaires, il convient de relever, comme le confirme le graphique ci-dessous, que le niveau d'ouverture NPF régional calculé représente un rapprochement entre les offres des pays partenaires à l'accord, pour ces branches (assurance directe, réassurance et rétrocession).

Ainsi pour la branche de l'assurance directe, les marges préférentielles sont de l'ordre de :

- (25) points pour la Tunisie ;
- (6) points pour la Jordanie et de l'UE ;
- (-16) points pour la Turquie ;
- (-7) points pour le Maroc ;
- (13) points pour l'Egypte.

Concernant la branche de l'assurance et rétrocession, les marges calculées sont de l'ordre de :

- (38) points pour la Tunisie ;
- (19) points pour l'Union Européenne ;
- (-13) points pour le Maroc et la Jordanie ;
- (-25) points pour l'Egypte ;
- (-6) points pour la Turquie.

Pour ce qui concerne les services auxiliaires, le Maroc est le seul pays de la liste dont le marché est fermé face aux prestataires étrangers. Les autres pays ont fournis des efforts d'ouverture substantiels pour ces services dans le cadre multilatéral. En effet, tous les pays à l'exception du Maroc et la Tunisie ont des niveaux supérieurs à la NPF régionale. Par ailleurs, les marges obtenues sont de:

- (42) points pour le Maroc ;
- (11) points pour la Tunisie ;
- (-8) points pour l'Union Européenne
- (-8) points pour l'Egypte ;
- (-27) points pour la Turquie

En disposant des marges positives, le Maroc et la Tunisie sont sollicités à introduire des améliorations dans leurs engagements pour rehausser leurs niveaux d'ouverture pour ces branches en vue de les rapprocher au seuil représentant le niveau d'ouverture NPF régional.

Si l'on analyse le secteur bancaire, toutes les branches confondues, on constate comme le montre le graphique ci-dessous, que le NPF régional est un niveau intermédiaire par rapport aux niveaux multilatéraux des pays du groupe. En effet, le niveau NPF régional se situe au dessus de celui du Maroc, de la Tunisie et de l'Egypte mais en dessous de celui de la Turquie et la Jordanie. Le niveau NPF régional est plus ou moins identique au niveau de l'Union européenne.

Ainsi les marges calculée entre le NPF régional et les autres niveaux sont de l'ordre de :

- (50) points pour la Tunisie;
- (14) points pour le Maroc ;
- (25) points pour l'Egypte ;
- (1) points pour l'UE ;
- (-12) points pour la Jordanie ;
- (-19) points pour la Turquie.

Le Maroc, la Tunisie et l'Egypte, seront invités à concéder, dans le cadre de l'accord régional, des engagements supplémentaires dans le secteur bancaire et ce, afin de se rapprocher au niveau NPF régional.

Si on analyse les principales branches du secteur bancaire, à savoir l'acceptation des dépôts, les prêts de tout type, les opérations bancaires et les services de conseil et transformation de l'information financière, on constate les niveaux NPF régional pour les quatre branches sont inférieurs par rapport à celles de la Turquie et la Jordanie mais supérieur par rapport aux autres pays. Cela est dû au niveau élevé d'ouverture accordé par ces pays dans le cadre multilatéral.

En effet les marges calculées pour chacune des branches sont pour les services d'acceptation des dépôts de l'ordre de :

- (50) points pour la Tunisie ;
- (38) points pour l'Égypte
- (6) points pour le Maroc et l'Union Européenne ;
- (-13) points pour la Jordanie et la Tunisie ;
- (-25) points pour la Turquie.

Si on calcule les marges pour les services des prêts on obtiendra les résultats suivants :

- (21) points pour l'Égypte
- (57) points pour la Tunisie
- (7) points pour l'UE
- (1) point pour le Maroc
- (-6) pour la Jordanie et la Tunisie
- (-18) points pour la Turquie

La plupart des pays ont des niveaux supérieurs par rapport à le NPF régional, la Tunisie demeure le pays le plus restrictif de la liste. De ce fait, c'est le pays qui sera le plus sollicitée à améliorer ses engagements afin d'accorder une libéralisation plus substantielle pour les quatre branches. Si on calcule ces marges pour les services des opérations bancaires, on aura les écarts suivants :

- (26) points pour l'Égypte
- (60) points pour la Tunisie
- (21) points pour le Maroc
- (-8) points pour la Jordanie et le Tunisie
- (-32) points pour la Turquie
- (-1) points pour l'Union Européenne

Pour les opérations bancaires, le calcul des marges montre que la plupart des pays ont des niveaux d'ouverture supérieure au niveau NPF régional. La Tunisie, le Maroc et l'Égypte disposent des niveaux inférieurs. En fait, ces trois pays seront invités à améliorer leurs engagements pour assurer plus de souplesse quant à l'accès à leur marché pour lesdits services.

S'agissant de la branche relative au conseil et transfert d'information financière, les résultats obtenus du calcul des marges sont les suivants :

- (11) points pour le Maroc ;
- (21) points pour la Tunisie ;
- (38) points pour l'Égypte ;
- 0 point pour l'UE ;
- (-14) points pour la Jordanie ;
- (-25) points pour la Turquie.

Ces résultats dévoilent que le groupe de pays (Maroc, Tunisie et l'Égypte) disposent des niveaux supérieurs que le niveau NPF régional. Ces pays sont appelés à améliorer leurs engagements pour atteindre le niveau NPF régional. L'Union Européenne est le seul pays dont la marge est nulle

puisque son niveau d'ouverture est identique au niveau NPF régional. La Jordanie et la Turquie ont des niveaux inférieurs qui traduisent un niveau amélioré des engagements.

5.3 Constat de l'analyse des marges préférentielles et recommandations de base

L'analyse des services bancaires et d'assurance dans les pays du groupe retenu a été réalisée sur la base de deux types d'informations. Les informations disponibles sur le cadre réglementaire et institutionnelle (loi, décret, dahir) régissant ces services ainsi qu'à partir des informations contenues dans les listes des engagements de ces pays pris au niveau de l'OMC et les accords préférentiels. L'application des indicateurs de mesures de libéralisation et d'ouverture de chaque secteur a complété l'analyse en permettant d'évaluer le niveau d'ouverture par branche d'activités bancaire et d'assurance et a servi pour calculer les marges préférentielles dans les pays du groupe retenu dans chaque branche.

A travers cette analyse, il a été relevé une évaluation des enjeux de la conclusion d'un futur accord régional de libre échange. Le modèle de développement des secteurs de branches de services naissantes ne peut réussir sans la mise en place d'une stratégie dudit processus de libéralisation.

L'objectif consiste à maîtriser les effets de libéralisation des activités de services qui font l'objet d'un engagement d'ouverture. L'effort doit se concentrer sur les plans réglementaire, institutionnel, socio-économique et surtout préparer le cadre de la libéralisation qui ne doit pas être un cas généralisé.

La réglementation doit prendre en considération les garde-fous et les mécanismes de régulation à mettre en place afin de garantir le libre jeu de la concurrence. Ce qui signifie que l'ouverture doit être maîtrisée compte tenu du développement du secteur et de la réactivité de ces acteurs.

Ensuite, le cadre institutionnel doit être consolidé par la création d'une agence de régulation ou d'un observatoire qui peut jouer le rôle de diffuseur de l'information. Un organe indépendant qui assure les règles de la concurrence sur le marché ou encore une structure de veille qui alimente les professionnels en informations seront des initiatives qui pourront favoriser le développement du secteur en question.

En ce qui concerne les recommandations en faveur d'un accord régional de libre échange peuvent être proposées dans le sens où cet accord permettra d'offrir de plus grandes possibilités d'accès pour le fournisseur le plus compétitif et efficace et réduire la complexité pour les négociateurs des pays engagés dans le cadre de cet accord. Ce dernier devrait offrir aux entreprises du secteur la possibilité d'atteindre des économies d'échelle et créer un cadre de concurrence plus intense entre nationaux et étrangers ainsi que des externalités positives en termes de transfert de connaissances, etc. ...

L'accord régional liant les pays de MENA en plus de la Turquie et l'UE découle d'impérative politique et il est favorable à des négociations qui peuvent être moins complexes et moins de Free Rider pour l'accès NPF. D'où la nécessité d'une coopération réglementaire entre les pays concernés par un éventuel accord régional en vue de procéder à une convergence réglementaire et harmonisation de leurs législations (Ex. reconnaissance mutuelle des qualifications) et mieux renforcer la mobilité du travail intra-régionale, y compris pour les catégories de travailleurs moins qualifiés.

6. Conclusion

La démarche de quantification retenue nous a permis de calculer les marges préférentielles de chacun des pays du groupe retenu. Cette démarche a permis d'estimer un niveau d'ouverture régional et les comparer avec les niveaux d'ouverture multilatéraux. Si la différence entre ces deux niveaux est positive pour un pays, cela traduit l'effort d'ouverture que doit opérer ce pays pour pouvoir intégrer l'accord régional sur le commerce des services. Si la différence est

négative, cela signifie que le pays dispose d'un argument de taille en terme de marges préférentielles pour pouvoir conforter son adhésion à cet accord sans pour autant procéder à des ajustements de son offre actuelle de libéralisation de son secteur de services financiers.

Le niveau d'ouverture NPF régional global, qui demeure un pré-requis pour la conclusion de tel accord régional permet de diviser les pays du groupe en deux catégories. Le premier groupe de pays contenant le Maroc, la Tunisie et l'Egypte dont les marges sont positives doivent procéder à des concessions supplémentaires dans les services bancaires et d'assurances à l'égard de leurs partenaires.

L'analyse de l'offre des engagements réalisée a permis, quant à elle, d'identifier les sous-secteurs et les branches qui sont les plus protégés et les plus concernés par l'amélioration de leurs engagements. Il s'agit globalement des branches des services d'assurance pour le Maroc et la Tunisie et celles des services bancaires pour l'Egypte.

En ce qui concerne la Turquie et la Jordanie, elles ont déjà des niveaux d'ouverture largement supérieurs au niveau multilatéral comparé au niveau NPF régional. Avec leurs concessions et réglementations actuelles, ces deux pays ne seront pas amenés à fournir des concessions supplémentaires compte tenu de leur niveau de libéralisation substantiel actuel et ce, aussi bien dans les branches des assurances que celles des services bancaires.

En ce qui concerne l'Union européenne, malgré son poids important dans le commerce des services en général et les services financiers en particulier, comme étant le premier importateur et exportateur mondial de ces services, son niveau d'ouverture ne reflète pas cette hégémonie. Cela s'explique par la divergence des réglementations des pays membres de l'Union européenne notamment des nouveaux membres et qui se reflète par une panoplie de restrictions sur la liste de concession de l'Union européenne formulée à l'OMC. Dans le cadre de l'accord régional de libre échange, l'UE doit harmoniser sa réglementation en procédant à la formulation des engagements s'appliquant au niveau communautaire.

Cela encouragera les pays dont le niveau d'ouverture se situe en dessous du niveau NPF régional à proposer des engagements substantiels à l'égard des pays partenaires.

En comparant la portée des engagements pris par les pays du groupe au niveau multilatéral et régional, il convient de constater que certains pays doivent saisir cette opportunité pour améliorer leur offre au niveau de l'accord régional par rapport aux engagements en vigueur à l'OMC en vue de combler l'écart important entre les deux niveaux. Il s'agit de consolider les politiques en vigueur qui des fois présentent un niveau d'ouverture plus conséquent que ce qui est proposé au niveau des accords de libre échanges.

Cela peut s'opérer dans un premier temps par la libéralisation des branches des secteurs financiers qui ne présentent pas de risque pour le financement des opérations locales à savoir la fourniture via la présence locale et dans un deuxième temps par la fourniture des services financier par voie transfrontière.

Cette ouverture doit être faite d'une manière réfléchie dans le secteur financier qui est un secteur stratégique pour le financement de l'économie dans plusieurs pays de la région MENA.

Il convient de noter enfin que l'analyse de l'offre de concession dans les branches de ce secteur dans les pays du groupe retenu a montré un gisement important d'amélioration des concessions aussi bien en terme d'accès au marché et du traitement qui ne pourra qu'être bénéfique pour la conclusion d'un accord en général et pour le pays en particulier.

Références

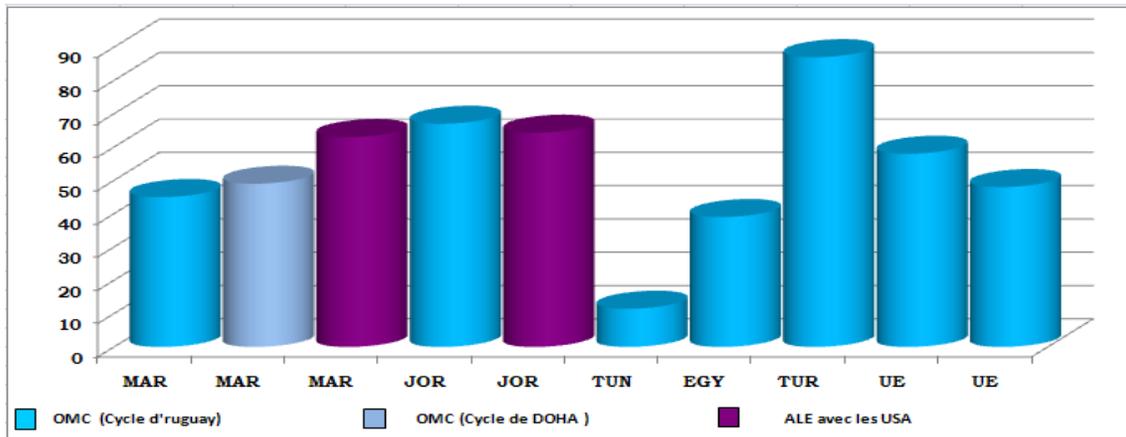
- Bensahel L., (1997), « Introduction à l'économie du service », éd. presse universitaire de Grenoble.
- Bernard B. (1986), « Les obstacles du commerce international des services vus par les Etats »; éd. Institut national de la recherche scientifique, Paris.
- Boubrahimi, N., 2008, « Enjeux des accords de libre échange conclus par le Maroc dans le secteur des services », Thèse pour l'obtention du doctorat national en Economie, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, Rabat Agdal;
- Bottini N. and Marouani M. A. (2009), An Estimation of services sectors restrictiveness, in de MENA Region, Economic Research Forum, working Papers N°489
- Banque Mondiale, rapport provisoire No. : 39755 – MA sur les secteurs des services clefs au Maroc, Agenda de réforme dans le contexte de la politique européenne de voisinage, juin 2007, Format PDF.
- CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL (CCI), 2006, Guide à l'intention des entreprises: Accord Général sur le Commerce des Services, édition révisée 2004-2005-2006 ; (disponible sur le site : www.intracen.org/eshop).
- Fonds monétaire international (FMI), OMC, CNUCED, 2004, Manuel sur les statistiques du commerce international des services (En ligne). Format PDF, (disponible sur le site: www.wto.org/French/)
- OMC, Export of Services, 2005, Hype of High potential? Implication for Strategy Makes, (En ligne). Montreux Switzerland : 5-8 october 2005; (disponible sur le site: www.intracen.org/wedf/ef2005/montreux).
- OMC, (2004), Rapport sur le développement du commerce et OMC », éditeur « Economica » Paris.
- Benjamin, Nancy et Xinshen Diao (2000), « Liberalising Services Trade In APEC: A General Equilibrium Analysis with Imperfect Competition », Pacific Economic Review 5(1) : 49-75.
- Brown, Drusilla K. et Robert M. Stern (2000), « Measurement and Modelling of the Economic Effects of Trade and Investment Barriers in Services », document de consultation no 453, School of Public Policy, University of Michigan.
- Chadha, Rajesh (2000), « GATS and the Developing Countries: A Case Study of India », in Robert M. Stern (ed.) Services in the International Economy, University of Michigan Press.
- Ciabrini S. (2007), « Les services dans le commerce international », éd. Poche, Paris;
- Claessens, Stijn et Tom Galessner (1998), « Internationalization of Financial Services in Asia », Banque mondiale, <http://www.worldbank.org/research/interest/confs/past/may10/claeqlae.pdf>.
- CNUCED et la Banque mondiale (1994), Liberalizing International Transactions in Services: A Handbook, New York: Nations Unies.
- Deardorff, Alan V., International Provision of Trade Services, Trade, and Fragmentation, 2000, document de discussion no 463, School of Public Policy, University of Michigan.
- Deardorff, Alan V. et Robert M. Stern (1998), Measurement of Nontariff Barriers, Ann Arbor: University of Michigan Press.

- Dee, Philippa, Kevin Hanslow et Tien Phamdud (2000), Measuring the Cost of Barriers to Trade in Services », manuscrit, Australian Productivity Commission, <http://www.pc.gov.au/research/confproc/abros/paper15.pdf>.
- Dee, Philippa et Kevin Hanslow (2000a), « Multilateral Liberalisation of Services Trade », rapport de recherche du personnel de la Commission de la productivité, Ausinfo, Canberra.
- Dee, P. and Hanslow, K. 2001, "Multilateral Liberalization of Services Trade", in Stern, R. M. editor, Services in the International Economy, Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Dee, P., Hardin, A. and Holmes, L. 2000, "Issues in the Application of CGE Models to Services Trade Liberalization", in Findlay, C. and Warren, T. editors, Impediments to Trade in Services: Measurement and Policy Implications, London and New York: Routledge.
- FEMISE, Impact of liberalization of trade in services: Banking, telecommunication and maritime transport in Egypt, Morocco, Tunisia et Turkey. Research n°Fem 22-02, December 2005.
- Francois, Joseph F. et Bernard Hoekman (1999), « Market Access in the Service Sectors », manuscrit, Tinbergen Institute.
- Gallouj F., (1994), « Economie de l'innovation dans les services », éd. L'harmattan.
- GATS, the modes of supply and statistics on trade in services, (En ligne). December 1998. Format PDF. Disponible sur: <http://www.diplomaticwebsites.ch/ISTIA/wtopapers/>
- Hertel, T. (ed) 1997, *Global Trade Analysis: Modelling and Applications*, Cambridge University Press.
- Hoekman B., Mattoo, A. Développement, commerce et OMC, 2004, Publication en facsimilé de l'édition imprimé Economica, Paris.
- Hoekman, B. et Braga C., 1997, Protection and Trade in Services, document de recherche stratégique n°1747, Banque mondiale, (En ligne). Disponible sur le site : <http://papers.ssrn.com/sol3/papers>.
- Hoekman, B. & Messerlin P., Initial conditions and Incentives for Arab Economic Integration, World bank and CEPR, Institut d'Etudes politiques, Research working paper N° 2927, October 2000. (En ligne) Paris, Format PDF disponible sur le site : <http://papers.ssrn.com/sol3/papers>
- Hoekman, Bernard (1995), « Assessing the General Agreement on Trade in Services », dans l'étude de Will Martin et L. Allan Winters (ed.), The Uruguay Round and the Developing Economies, document de consultation no 307 de la Banque mondiale, Washington, D.C.
- Hoekman, Bernard (2000), « The Next Round of Services Negotiations: Identifying Priorities and Options », Federal Reserve Bank at St. Louis Review, juillet-août 2000.
- Hoekman, Bernard et C. Primo Braga (1997), « Protection and Trade in Services: A Survey », document de recherche stratégique no 1747 de la Banque mondiale.
- Hoekman, B. and Konan, D.E. 2000, "Rents, Red Tape, and Regionalism: Economic Effects of Deeper Integration," in Hoekman, B. and Zarrouk, J. editors, Catching Up with the Competition: Trade Policy Challenges and Options for the Middle East and North Africa, Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Johnson, et coll. Travaux sur l'équilibre partiel de la libéralisation des services, 2001, Number working paper series"; National Bureau of economy research.
- Mattoo A., Services in a Development Round: Proposals for Overcoming Inertia, Trade, Doha, and development: A window into the issues", Seminar on Trade in Services in 2006: Global Trends and China's Position.

- Kalirajan, Kaleeswaran, Greg McGuire, Duc Nguyen-Hong et Michael Schuele (2001), « The Price Impact of Restrictions on Banking Services », dans l'étude de Christopher Findlay et Tony Warren (ed.), *Impediments to Trade in Services: Measurement and Policy Implications*, New York : Routledge.
- Konan, E. D. and Maskus, K. E. 2005, "Quantifying the Impact of Services Liberalization in a Developing Country", Discussion Paper, Department of Economics, University of Hawaii, Honolulu
- Lipsev, R. 2001, "The New Economy: Theory and Measurement", paper for 27 Annual PAFTAD Conference: The New Economy: Challenges for East Asia and the Pacific, Canberra, Australia.
- Mattoo, Aaditya (1998), « Financial Services and the World Trade Organization: Liberalization Commitments of the Developing and Transitional Economies », manuscrit, Banque mondiale.
- Mattoo, A. Wunsch, S. Securing Openness of Cross-Border Trade in Services: A possible Approach (En ligne). Format PDF Disponible sur le site: “ <http://www.cid.harvard.edu/cidtrade/Papers/mattoo-wunsch.pdf>”
- McGuire, Greg et Michael Schuele (2001), « Restrictiveness of International Trade in Banking Services », dans l'étude de Christopher Findlay et Tony Warren (ed.), *Impediments to Trade in Services: Measurement and Policy Implications*. New York : Routledge.
- Mendoza M. R., OMC : les négociations de Doha et les pays en développement, (En ligne) Paris 2002, Article scientifique paru le 24-04-2006 suite à l'organisation des réunions de l'OMC. www.wto.org/French/news_f/
- Neven, Damien J., « Evaluating the Effects of Non-Tariff Barriers: The Economic Analysis of Protection in WTO Disputes » www1.worldbank.org/research/trade/conference/neven.pdf.
- OCDE, Quantification of Costs to National Welfare from Barriers to Services Trade: A Literature Review », 2000, Documents TD/TC/WP (2000)24/FINAL Paris.
- OCDE, Commerce des services, question et enjeux des négociations, Edition complète 2001- ISBN 9264295224.
- OCDE (1997), « Assessing Barriers to Trade in Services: A Pilot Study on Accountancy Services », TD/TC/WP(97)26, groupe de travail du Comité des échanges, Paris : OCDE.
- Philippa D. et Hanslow K., (2002), *Multilateral Liberalisation of Services Trade*, Working Paper Series No. 1619, date de parution en mars, Productivity Commission of Australia.
- Rabaud I. 1995, *L'internationalisation des services : le cas des services aux producteurs*, pour l'obtention de la thèse de Doctorat en sciences économiques, Paris IX Dauphines;
- Rodrik, D., (2001), *Les mirages de l'ouverture extérieure*, Alternatives économique/ l'Economie politique 2001/2- Article n°10, Pau le 15-03-2001. Disponible sur le site : <http://www.leconomiepolitique.fr/les-mirages-de-l-ouverture-exterieure>
- Rodrik, D., Velasco, A. & Hausmann R., 2006, *Getting the Diagnostic Right, A new approach to economic reform*”, Finance Paragraph Development.
- Ross, Thomas W. (1999), « Barriers to Entry », dans l'étude de R. Shyam Khemani (ed.), *A Framework for the Design and Implementation of Competition Law and Policy*, Paris : OCDE.
- Sampson, Gary et Richard H. Snape (1985), « Identifying Issues in Trade in Services », *The World Economy*, 8: 171 –82.

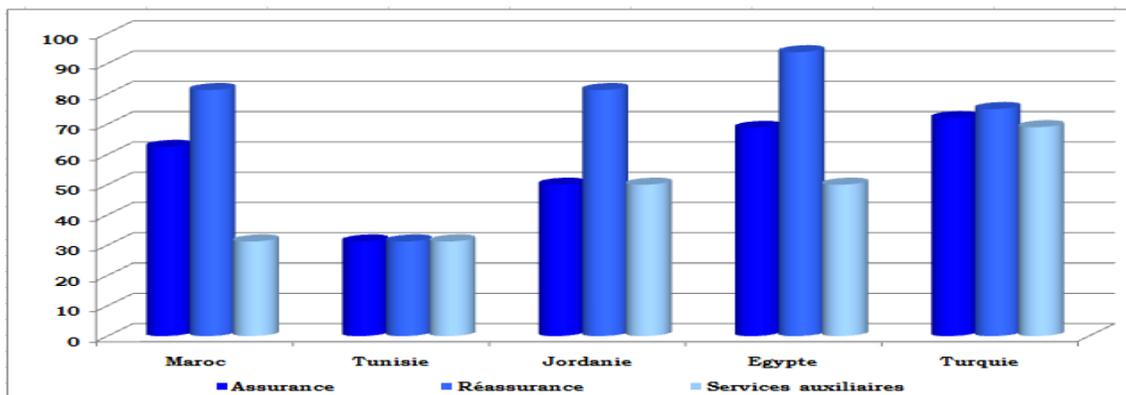
- Saunders, Anthony et Liliana Schumacher (1997), *The Determinants of Bank Interest Rate Margins: An International Study*, Washington DC: George Washington University.
- Stern, R. M., 2002, "Quantifying Barriers to Trade in Services," in Hoekman, B. Mattoo, A. and English, P. editors, *Development, Trade and the WTO: A Handbook*, Washington DC: World Bank.
- Teboul J., 1999, *Le temps des services*, éd. d'organisation.
- Verikios, George et Xiao-guang Zhang (2000), « Sectoral Impact of Liberalising Trade in Services », mémoire présenté lors de la troisième conférence annuelle sur l'analyse de l'économie mondiale, Melbourne, 27-30 juin, <http://www.monash.edu.au/policy/conf/53Verikios.pdf>.
- Zhiqi C. et Schembri L, *Mesure des obstacles au commerce des services : études et méthodes*, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Ottawa, (2002) Disponible sur le site : www.international.gc.ca.

Graphique 1 : Analyse Comparée des Niveaux d'ouverture Global



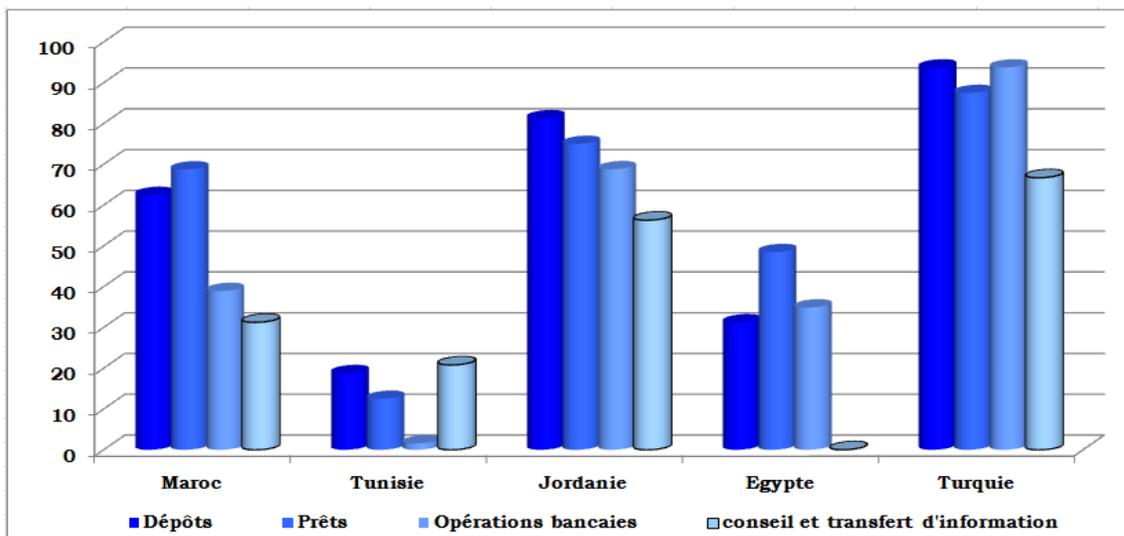
Source : Listes des concessions et examen des réglementations en vigueur, calcul auteur.

Graphique 2: Analyse Comparée des Niveaux d'Ouverture des Services d'Assurance



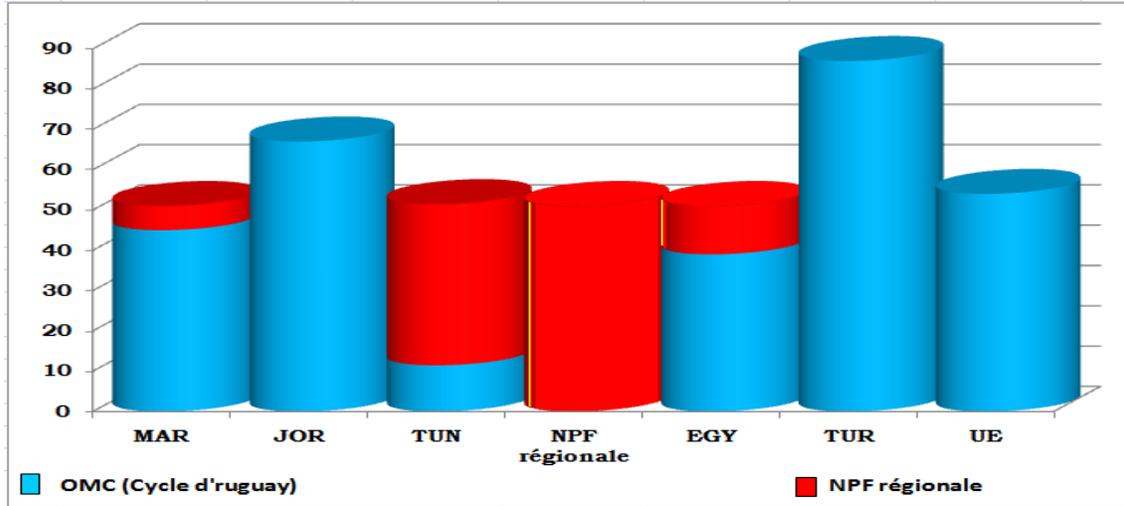
Source : Listes des concessions et examen des réglementations en vigueur, calcul auteur.

Graphique 3 : Analyse Comparée des Niveaux d'Ouverture des Services Bancaires



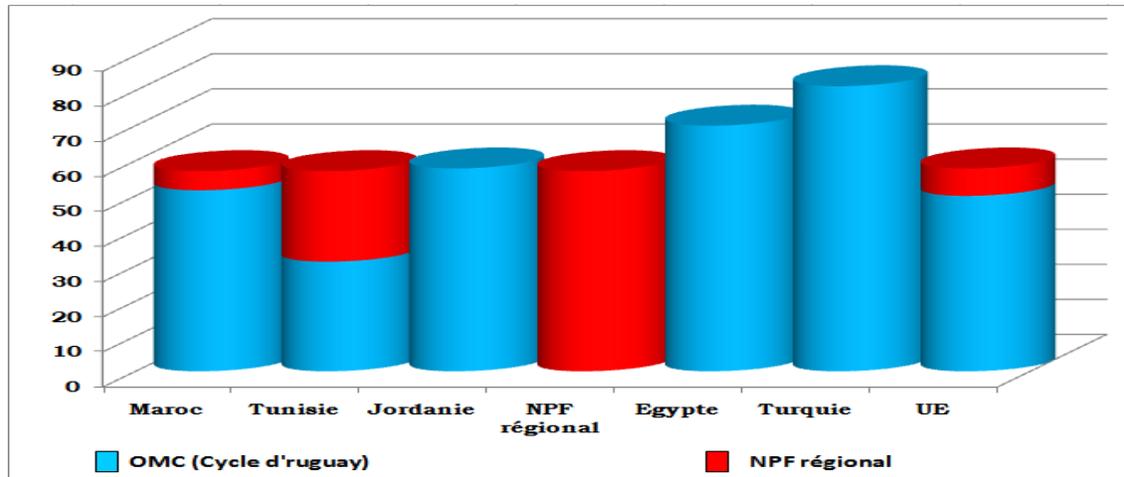
Source : Listes des concessions et examen des réglementations en vigueur, calcul auteur.

Graphique 4: Analyse Comparée des Niveaux d'Ouverture et des Marges Préférentielles



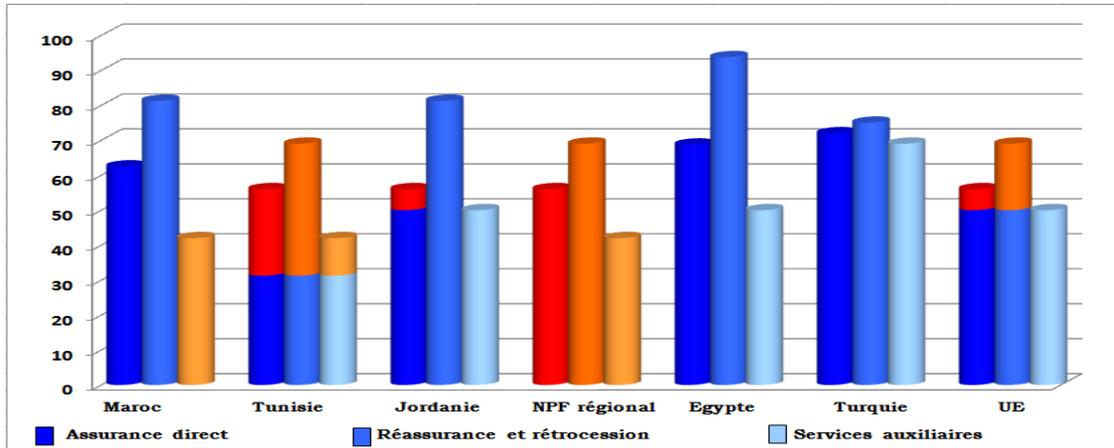
Source : Listes des concessions et examen des réglementations en vigueur, calcul auteur.

Graphique 5: Analyse Comparée des Marges Préférentielles dans le Secteur des Assurances



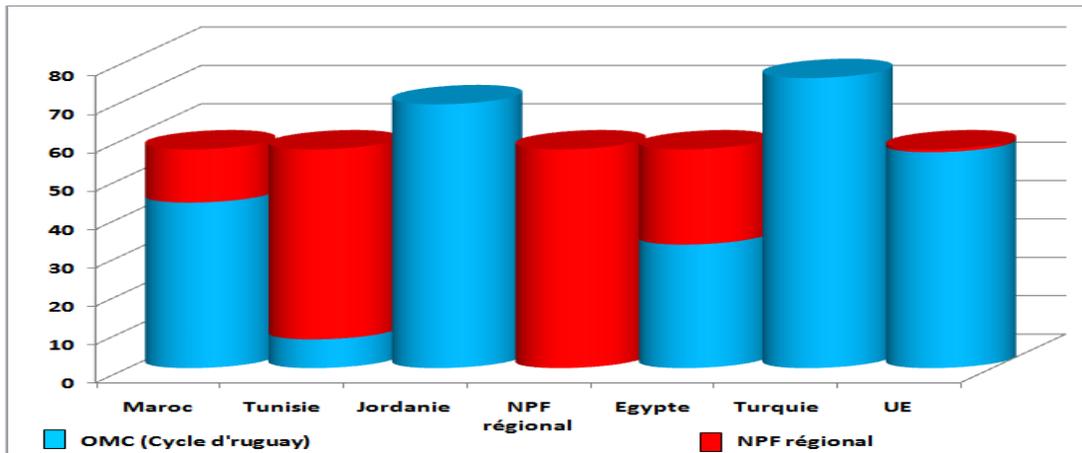
Source : Listes des concessions et examen des réglementations en vigueur, calcul auteur.

Graphique 6: Analyse des Marges Préférentielles des Branches de l'Assurance



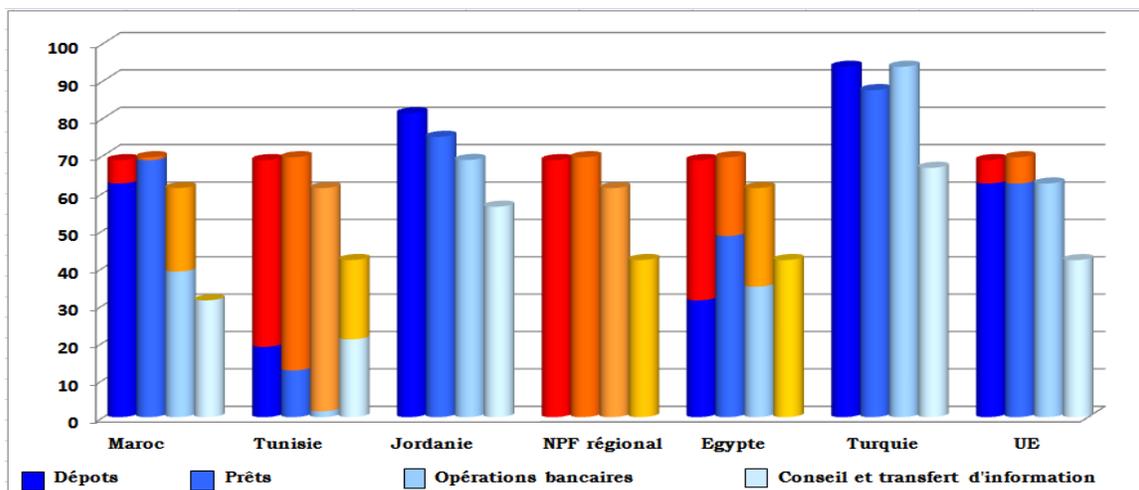
Source : Listes des concessions et examen des réglementations en vigueur, calcul auteur.

Graphique 7: Analyse Comparée des Marges Préférentielles dans le Secteur Bancaire



Source : Listes des concessions et examen des réglementations en vigueur, calcul auteur.

Graphique 8: Analyse comparée des marges préférentielles dans les branches du secteur bancaire



Source : Listes des concessions et examen des réglementations en vigueur, calcul auteur.

Tableau1: Méthodologie de Calcul de l'indice de Fréquence de Hoekman

Non consolidé (Aucune politique ne régit un mode de prestation donné dans un secteur donné)	0
Aucune limitation (Pas de restriction n'est appliquée pour un mode de prestation dans le secteur)	1
Engagement (Certaines restrictions sont répertoriées pour un mode de prestation donné dans un secteur donné)	0,5

Source : Hoekman (1995)

Tableau 2 : Exemple de Scores de Hoekman

Principes d'accès au marché et du traitement national					
S_i	S_j	M₁	M₂	M₃	M₄
1	S_{1,1}	0,0	0,0	1,0	1,0
..	S_{1,j}	1,0	1,0	0,5	0,5
..
..
..	S_{1,u}	0,5	1,0	1,0	0,5
N	S_{n,u+1}	0,5	0,5	0,5	0,5
..
..
12	S_{12,u+x}	0,5	0,5	1,0	0,5
Total	..	2,5	3,0	4,0	3,0

Source : Elaboration auteur

Annexe 2 : Tableaux de calcul de quantification des engagements pris par les pays du groupe retenu

Annexe 2.1. Tableaux de calcul de quantification des engagements pris par les pays du groupe retenu

	Offre du Maroc à l'OMC (Cycle d'Uruguay)/ réglementations en vigueur								Offre de la Tunisie à l'OMC (Cycle d'Uruguay) + réglementations en vigueur							
	Accès au marché				Traitement national				Accès au marché				Traitement national			
	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
Services financiers																
Tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance																
Services d'assurance sur la vie et la maladie	0	0	50	50	100	100	100	100	50	100	50	50	0	0	0	0
Services d'assurance autre que sur la vie	0	0	50	50	100	100	100	100	50	100	50	50	0	0	0	0
Somme	0	0	100	100	200	200	200	200	100	200	100	100	0	0	0	0
Taux	0	0	50	50	100	100	100	100	50	100	50	50	0	0	0	0
Taux moyen des quatre modes				25				100				62,5				0
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				62,5								31,25				
Services de réassurance et de rétrocession	50	50	100	50	100	100	100	100	50	100	50	50	0	0	0	0
Taux moyen des quatre modes				62,5				100				62,5				0
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				81,25								31,25				
Services auxiliaires à l'assurance (y compris services de courtage et d'agence)	0	0	0	0	0	0	0	0	50	100	50	50	0	0	0	0
Taux moyen des quatre modes				0				0				62,5				0
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				0								31,25				
Somme (le secteur des assurances)	50	50	200	150	300	300	300	300	200	400	200	200	0	0	0	0
Taux (le secteur des assurances)	12,5	12,5	50	37,5	75	75	75	75	50	100	50	50	0	0	0	0
Taux moyen des quatre modes (le secteur des assurances)				28,13				75				62,5				0
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national (le secteur des assurances)				51,6								31,25				
Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)																
Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables au public	0	0	50	50	100	100	100	100	0	50	50	0	0	0	50	0
Taux moyen des quatre modes				25				100				25				12,5
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				62,5								18,8				
Prêts de tout type, y compris, entre autres, crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales:																

Prêts destinés aux financement des investissements	100	0	50	50	100	100	100	100	0	0	50	0	0	0	50	0
Prêts destinés aux financement des transactions commerciales	100	0	50	50	100	100	100	100	0	0	50	0	0	0	50	0
Crédits à la consommation et cartes de crédits	0	0	50	50	100	100	100	100	0	0	50	0	0	0	50	0
Crédits-baïls	0	0	50	50	100	100	100	100	0	0	50	0	0	0	50	0
Somme	200	0	200	200	400	400	400	400	0	0	200	0	0	0	200	0
Taux	50	0	50	50	100	100	100	100	0	0	50	0	0	0	50	0
Taux moyen des quatre modes				37,5				100				12,5				12,5
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				68,75								12,5				
Tous services de règlement et de transferts monétaires	0	0	50	50	100	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0
Garanties et engagements	100	0	50	50	100	100	100	100	0	0	50	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de client que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote où autre sur:																
-instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.)	50	0	100	50	100	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0
-devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-produits dérivés, y compris, mais pas uniquement, instruments à terme et options	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, à terme accords de taux, etc.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs mobilières négociables	50	0	100	50	100	100	100	100	0	0	50	0	0	0	0	0
-autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal	50	0	100	50	100	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions.	0	0	100	50	100	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0
Courtage monétaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toute forme de gestion d'investissement collectif gestion de fonds de pension, services de dépositaire et services fiduciaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0	0	0	0	0
Service de règlement et autres financiers et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme	250	0	500	300	600	600	600	600	0	0	150	0	0	0	0	0
Taux	20,83	0	41,67	25	50	50	50	50	0	0	12,5	0	0	0	0	0
Taux moyen des quatre modes				21,87				50				3,12				0
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				35,94								1,56				

Services de conseil et autres services financiers auxiliaires, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissement et en placement et conseils en matière d'acquisition.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	50	0	100	100	50	0
Fourniture et transfert d'information financières et traitement de données financières et logiciels relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers	100	100	100	50	100	100	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme	100	100	100	50	100	50	0	100	100	50	0						
Taux	33,3	33,3	33,3	16,7	33,3	16,7	0	33,3	33,3	16,7	0						
Taux moyen des quatre modes				29,2				33,3					20,8				20,8
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				31,25									20,8				
Somme (le secteur bancaire)	550	100	850	600	1200	1200	1200	1200	100	150	450	0	100	100	300	0	
Taux (le secteur bancaire)	27,5	5	42,5	30	60	60	60	60	5	7,5	22,5	0	5	5	15	0	
Taux moyen des quatre modes (le secteur bancaire)				26,25				60				8,75				6,25	
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national (le secteur bancaire)					43,1								7,5				
Somme (le secteur financier global)	600	150	1050	750	1500	1500	1500	1500	300	550	650	200	100	100	300	0	
Taux (le secteur financier global)	25	6,25	43,75	31,25	62,5	62,5	62,5	62,5	12,5	22,9	27,08	8,33	4,16	4,16	12,5	0	
Taux moyen (le secteur financier global)				26,56				62,5				17,7				5,21	
Taux moyen accès au marché et traitement national (le secteur financier global)				44,5									11,46				

Source : Listes des concessions complétées par les réglementations en vigueur dans le marché financier

Annexe 2.2. Tableaux de calcul de quantification des engagements pris par les pays du groupe (suite)

	Offre de la Jordanie à l'OMC (Cycle d'Uruguay) + réglementations en vigueur								Offre de l'Egypte à l'OMC Cycle d'Uruguay) + réglementations en vigueur							
	Accès au marché				Traitement national				Accès au marché				Traitement national			
	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
Services financiers																
Tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance																
Services d'assurance sur la vie et la maladie	50	0	50	50	50	100	50	50	100	100	50	50	100	100	100	50
Services d'assurance autre que sur la vie	50	0	50	50	50	100	50	50	0	100	50	50	0	100	100	50
Somme	100	0	100	100	100	200	100	100	100	200	100	100	100	100	200	100
Taux	50	0	50	50	50	100	50	50	50	100	50	50	50	100	100	50
Taux moyen des quatre modes				37,5				62,5				62,5				75
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				50								68,75				
Services de réassurance et de rétrocession	100	100	50	50	100	100	100	50	100	100	50	100	100	100	100	100
Taux moyen des quatre modes				75				87,5				87,5				100
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				81,25								93,75				
Services auxiliaires à l'assurance (y compris services de courtage et d'agence)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Taux moyen des quatre modes				50				50				50				50
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				50								50				
Somme (le secteur des assurances)	250	150	200	200	250	350	250	200	250	350	200	250	250	350	350	250
Taux (le secteur des assurances)	62,5	37,5	50	50	62,5	87,5	62,5	50	62,5	87,5	50	62,5	62,5	87,5	87,5	62,5
Taux moyen des quatre modes (le secteur des assurances)				50				65,6				65,6				75
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national (le secteur des assurances)				57,81								70,3				
Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)																
Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables au public	100	100	100	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
Taux moyen des quatre modes				87,5				75				25				37,5
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				81,3								31,25				
Prêts de tout type, y compris, entre autres, crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales:																
Prêts destinés au financement des investissements	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
Prêts destinés aux financements des transactions commerciales	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
Crédits à la consommation et cartes de crédits	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
Crédits-baïls	100	100	50	50	50	100	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100
Somme	400	400	200	200	200	400	400	200	100	100	250	250	100	100	250	400
Taux	100	100	50	50	50	100	100	50	25	25	62,5	62,5	25	25	62,5	100
Taux moyen des quatre modes				75				75				43,7				53,1
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				75								48,44				
Tous services de règlement et de transferts monétaires	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
Garanties et engagements	100	100	100	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
Opérations pour compte de client que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre sur:																
- instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.)	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
- devises	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100

-produits dérivés, y compris, mais pas uniquement, instruments à terme et options	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	0	0	0	0	0	0
-instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, à terme accords de taux, etc.	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur mobilières négociables	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
-autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal	100	100	50	50	50	100	100	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions.	0	50	50	50	0	50	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
Courtage monétaire	100	100	100	50	50	100	100	50	0	0	50	50	0	0	50	100
Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toute forme de gestion d'investissement collectif gestion de fonds de pension, services de dépositaire et services fiduciaires	0	50	50	50	0	50	100	50	100	100	100	100	100	100	100	100
Service de règlement et autres financiers et de compensation afférents a des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables	0	100	50	50	0	100	50	50	100	100	100	100	100	100	100	100
Somme	900	1100	700	600	450	1100	1150	600	200	200	550	550	200	200	550	900
Taux	75	91,7	58,33	50	37,5	91,6	95,8	50	16,6	16,6	45,8	45,8	16,6	16,6	45,8	75
Taux moyen des quatre modes				68,75				68,8				31,2				38,5
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				68,8								34,9				
Services de conseil et autres services financiers auxiliaires à toutes les activités reprise à l'article 1B du document MTN.TNC/W/50,y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissement et en placement et conseils en matière d'acquisition.	100	100	50	50	100	100	100	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Fourniture et transfert d'information financières et traitement de données financières et logiciels relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers	100	100	100	50	100	100	100	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme	200	200	150	100	200	200	200	100	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux	66,7	66,7	50	33,33	66,7	66,6	66,6	33,3	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux moyen des quatre modes				54,17				58,3				0				0
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				56,3								0				
Somme (le secteur bancaire)	600	800	150	50	00	800	850	50	0	0	50	50	00	00	50	400
Taux (le secteur bancaire)	0	0	7,5	7,5	5	0	2,5	7,5	5	5	2,5	2,5	5	5	2,5	0
Taux moyen des quatre modes (le secteur bancaire)				8,8				8,75				8,75				5,63
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national (le secteur bancaire)					8,75								2,19			
Somme (le secteur financier global)	1850	1950	1350	1150	1150	2150	2100	1150	550	650	1050	1100	550	650	1200	1650
Taux (le secteur financier global)	77,08	81,2	56,25	47,92	47,9	89,5	87,5	47,9	22,9	27,0	43,7	45,8	22,9	27,1	50	68,7
Taux moyen (le secteur financier global)				65,63				68,2				34,9				42,2
Taux moyen accès au marché et traitement national ((le secteur financier global)				66,9								38,54				

Annexe 2.3. Tableaux de calcul de quantification des engagements pris par les pays du groupe retenu (Suite)

	Offre de la Turquie à l'OMC (Cycle d'Uruguay) + réglementations en vigueur								Offre de l'Union Européenne à l'OMC Cycle d'Uruguay) + réglementations en vigueur							
	Accès au marché				Traitement national				Accès au marché				Traitement national			
	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4
Services financiers																
Tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance																
Services d'assurance sur la vie et la maladie	50	0	50	50	50	100	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Services d'assurance autre que sur la vie	50	0	50	50	50	100	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Somme	100	0	100	100	100	200	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Taux	50	0	50	50	50	100	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Taux moyen des quatre modes				37,5				62,5				50				50
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				50								50				
Services de réassurance et de rétrocession	50	50	100	50	100	100	100	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Taux moyen des quatre modes				62,5				87,5				50				50
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				75												50
Services auxiliaires à l'assurance (y compris services de courtage et d'agence)	50	50	50	50	100	100	100	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Taux moyen des quatre modes				50				87,5				50				50
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				68,75								50				
Somme (le secteur des assurances)	150	250	300	350	400	400	350	400	200	200	200	200	200	200	200	200
Taux (le secteur des assurances)	37,5	62,5	75	87,5	100	100	87,5	100	50	50	50	50	50	50	50	50
Taux moyen des quatre modes (le secteur des assurances)				65,63				96,8				50				50
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national (le secteur des assurances)				81,25								50				
Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)																
Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables au public	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Taux moyen des quatre modes				87,5				100				50				75
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				93,75								62,5				
Prêts de tout type, y compris, entre autres, crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales:																
Prêts destinés aux financements des investissements	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Prêts destinés aux financements des transactions commerciales	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Crédits à la consommation et cartes de crédits	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Crédits-bails	50	50	50	100	50	50	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Somme	350	350	200	400	350	350	400	400	200	200	200	200	400	400	200	200
Taux	87,5	87,5	50	100	87,5	87,5	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Taux moyen des quatre modes				81,25				93,7				50				75
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				87,5								62,5				
Tous services de règlement et de transferts monétaires	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Garanties et engagements	50	50	100	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Opérations pour compte de client que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre sur:																
-instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.)	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
- devises	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
-produits dérivés, y compris, mais pas uniquement, instruments à	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50

terme et options																
-instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, à terme accords de taux, etc.	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Valeur mobilière négociables	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
-autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions.	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Courtage monétaire	100	100	100	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toute forme de gestion d'investissement collectif gestion de fonds de pension, services de dépositaire et services fiduciaires	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Service de règlement et autres financiers et de compensation afférents a des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables	100	100	50	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Somme	1150	1150	700	1200	1200	1200	1200	1200	600	600	600	600	1200	1200	600	600
Taux	95,83	95,8	58,33	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Taux moyen des quatre modes				87,5					100				50			75
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				93,75									62,5			
Services de conseil et autres services financiers auxiliaires à toutes les activités reprise à l'article 1B du document MTN.TNC/W/50, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissement et en placement et conseils en matière d'acquisition.	100	100	100	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Fourniture et transfert d'information financières et traitement de données financières et logiciels relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers	100	100	100	100	100	100	100	100	50	50	50	50	100	100	50	50
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme	200	200	200	200	200	200	200	200	100	100	100	100	200	200	100	100
Taux	66,67	66,7	66,67	66,67	66,7	66,7	66,7	66,7	33	33,3	33	33	66,7	66,7	33	33,3
Taux moyen des quatre modes				66,67					66,7				33			50
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national				66,67									41,7			
Somme (le secteur bancaire)	1800	1800	1150	1900	1850	1850	1900	1900	950	950	950	950	1900	1900	950	950
Taux (le secteur bancaire)	90	90	57,5	95	92,5	92,5	95	95	47,5	47,5	47,5	47,5	95	95	47,5	47,5
Taux moyen des quatre modes (le secteur bancaire)				83,13					93,7				47,5			71,2
Taux moyen de l'accès au marché et le traitement national (le secteur bancaire)				88,4									59,38			
Somme (le secteur financier global)	1950	2050	1450	2100	2250	2250	2250	2100	1150	1150	1150	1150	2100	2100	1150	1150
Taux (le secteur financier global)	81,25	85,4	60,42	87,5	93,7	93,7	93,7	87,5	47,9	47,9	47,9	47,9	87,5	87,5	47,9	47,9
Taux moyen (le secteur financier global)				78,65					92,2				47,9			67,7
Taux moyen accès au marché et traitement national (le secteur financier global)				85,4									57,8			

Source : Listes des concessions complétées par les réglementations en vigueur dans le marché financier